Le 14/11/2017 à 18h30

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur DEVILLERS, Monsieur JULLIEN, Monsieur HEDIN, Monsieur PIA, Monsieur CHRISTIAENS, Monsieur DUFOUR, Monsieur LOCQUET, Monsieur DORIDAM, Monsieur MARCHETTI, Monsieur TABOUREUX, Madame LEJEUNE, Monsieur BOITEL, Madame ABLA, Monsieur DE SAINTE MARIE, Madame DELAPLACE, Monsieur CORDIER, Monsieur BRACQUART, Monsieur GAMBLIN, Monsieur LEFEVRE, Monsieur DELMAS, Monsieur VANDEBURIE, Monsieur DURIEZ, Monsieur BOURGEOIS, Madame LESURE, Monsieur BAILLY, Monsieur DRUJON, Monsieur POLLE, Monsieur DUTHOIT, Monsieur VERSCHAEVE, Monsieur BILLORE, Monsieur CHATELET, Monsieur MICHELINO, Madame THIEBLIN, Monsieur CORDIER, Madame BRAMARD, Madame ITALIANI, Madame DEVILLERS, Monsieur ROUTIER, Monsieur NOGRETTE, Madame CORILLION, Monsieur L'HAMAIDE, Madame GEFFROY, Madame FONTAINE, Monsieur PAILLART, Madame CAPGRAS, Monsieur VAN WALLEGHEM, Madame PERNIER, Monsieur FRENOY, Monsieur SAUVE, Monsieur SIGNOIRT, Madame SENOL, Monsieur LIEVAIN, Monsieur LY, Monsieur NEKKAR, Madame COLIGNON DUROYON, Monsieur PALANDRE, Madame NAKIB, Monsieur TABARY, Monsieur LAGHRARI, Monsieur MIRON, Monsieur SALITOT, Madame HERBANNE, Madame BAPTISTE.*

SUPPLEANTS *Monsieur Jean-Jacques DEGOUY à Monsieur Tristan LESCUYER, Monsieur Hubert PROOT à Monsieur Henry ANDERSEN.*

ABSENTS *Madame DEBRYE, Monsieur TERNISIEN, Monsieur SAULNIER, Monsieur COURTOIS, Monsieur DESIREST, Madame GEOFFROY, Monsieur LIONNET, Monsieur ILLIGOT, Monsieur RAHOUI.*

POUVOIRS *Monsieur Gilles DEGROOTE à Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Monsieur Christian SADOWSKI à Monsieur Jean-Charles PAILLART, Monsieur Yves SAJOT à Monsieur Gilles BOITEL, Madame Anne FUMERY à Monsieur Dominique CORDIER, Monsieur Thibaud VIGUIER à Madame Anne GEFFROY, Madame Cécile PARAGE à Monsieur Olivier TABOUREUX, Monsieur Laurent DELAERE à Madame Marie Claude DEVILLERS, Monsieur Philippe VIBERT à Madame Guylaine CAPGRAS, Monsieur Christophe GASPART à Monsieur Jacques DORIDAM, Monsieur Grégory NARZIS à Madame Jacqueline FONTAINE, Madame Nathalie KABILE à Monsieur Robert CHRISTIAENS.*

Date d'affichage	20 novembre 2017
Date de la convocation	7 novembre 2017
Nombre de présents	66
Nombre de votants	77

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Chanez HERBANNE

Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-200067999-20171114-109471-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 novembre 2017
Date de réception en préfecture : 17 novembre 2017

Délibération n°2017-359
(rapport réf 2017-359)

Finances - débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2018

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Communautaire

Vu L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté par le maire au conseil au municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Vu l'article L5211-36 du CGCT qui prévoit que s'applique, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les dispositions de l'article L2312-1 du CGCT,

Vu l'article D2312-3 du CGCT qui précise les informations que doivent contenir le rapport sur les orientations budgétaires des communes et EPCI,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire,

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-joint,

Considérant que la collectivité est tenue de réaliser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le vote du budget primitif 2018 sera soumis à l'examen du conseil communautaire de décembre,

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2018.

La commission "Finances" , réunie le 6 novembre 2017, a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire a débattu sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, conformément à la loi d'orientation relative à l'administration territoriale et préalablement au vote du budget primitif 2018.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-200067999-20171114-109471-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 novembre 2017
Date de réception en préfecture : 17 novembre 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 novembre 2017
Rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2018

L'adhésion de 9 nouvelles communes à l'agglomération du Beauvaisis au 1e janvier 2018 constitue l'évènement majeur de l'année à venir. Pour autant, s'agissant d'une adhésion de communes, le planning budgétaire prévisionnel peut être établi avec la perspective d'une adoption du budget primitif dans le courant du mois de décembre 2017, d'où l'inscription du débat d'orientations budgétaires à la séance du conseil communautaire de ce mois de novembre. Ce vote du BP 2018 dans le courant du mois de décembre 2017 permet de se conformer au principe budgétaire de l'antériorité qui a l'avantage de faire coïncider la périodicité des prévisions et avec celle de l'exécution budgétaire. En outre, l'ensemble des choix fiscaux opérés dans le cadre de la fusion au 1e janvier 2017 de la CAB dans sa configuration à 31 communes et de la communauté de communes rurales du Beauvaisis (CCRB) continueront à s'appliquer dans les prochaines années et donc en particulier en 2018 (voir le préambule ci-après).

Le débat d'orientations budgétaires (DOB), qui est sans vote, s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT. Il doit permettre à l'assemblée délibérante de définir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est précisé que ce débat doit se tenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget primitif, dans les conditions définies par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante (articles L5211-34 et L2312-1 du CGCT).

Le présent rapport de présentation a été transmis dans sa version actuelle aux membres du conseil communautaire le 3 novembre 2017.

Sa mise à disposition du public s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par :
- consultation sur le site internet de l'agglomération du Beauvaisis (http://www.beauvaisis.fr/communaute-agglomeration/finances.html),
- consultation sur place au service des finances (3e étage de l'hôtel de Ville de Beauvais),
- envoi dématérialisé via internet sur simple demande formulée à l'adresse finances@beauvaisis.fr,
- envoi par courrier postal sur demande écrite et moyennant le paiement des photocopies.

SOMMAIRE

LES POINTS CLES DU DOB 2018 4

PREAMBULE 5

I) LOIS DE FINANCES INITIALE (LFI) POUR 2018 ET LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 (PLPFP) 7

A) CONCOURS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES 7
1) *Dotation globale de fonctionnement* 7
2) *Une contractualisation avec les 319 plus grandes collectivités et groupements* 7
3) *Répartition de la DGF* 9
4) *Evolution des concours financiers* 9
5) *Dotation de soutien à l'investissement local* 9
6) *Minoration des compensations d'exonérations de fiscalité locale* 10
7) *Dotation pour titres sécurisés* 10
B) PEREQUATION AU SEIN DU BLOC LOCAL 10
C) MESURES RELATIVES A LA FISCALITE LOCALE 11
1) *Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale* 11
2) *Aménagement des modalités de calcul et de répartition de la CVAE* 12
3) *Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un faible chiffre d'affaires* 13
D) LES AUTRES MESURES DU PROJET DE LFI INTERESSANT LES COLLECTIVITES 14
1) *Le financement des contrats aidés* 14
2) *L'automatisation du FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée)* 14

II) PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL 16

A) RECETTES DE FONCTIONNEMENT 16
1) *Chapitre 73 : Impôts et taxes* 16
2) *Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations* 22
3) *Chapitre 70 – Produits des services* 23
4) *Les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement* 25
B) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 26
1) *Chapitre 011 - Charges à caractère général* 26
2) *Chapitre 012 - Charges de personnel* 26
3) *Chapitre 014 - Atténuation de produits* 36
4) *Chapitre 65 - Charges de gestion courante* 41
5) *Chapitre 66 - Charges financières* 41
6) *Les autres chapitres budgétaires de dépenses de fonctionnement* 41
C) RESSOURCES D'INVESTISSEMENT 42
1) *Chapitre 10 – Dotations et fonds propres* 42
2) *Chapitre 13 – Subventions* 42
3) *Chapitre 16 – Emprunts* 42
4) *Les autres Chapitres budgétaires des recettes d'investissement* 42
D) EMPLOIS D'INVESTISSEMENT 42
1) *Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées* 43
2) *Opérations d'équipement (hors et sur opérations)* 43
3) *Les autres chapitres budgétaires en matière d'emplois en investissement* 43
E) EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE 43
1) *Principaux ratios définis à l'article R2313-1 du CGCT* 44
2) *Niveau de l'épargne* 45

III) PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 DES BUDGETS ANNEXES 45

A) LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 45
B) LE BUDGET DU SPANC 46
C) LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS 46
D) LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF CONCERNANT LA STATION GNV (GAZ NATUREL POUR VEHICULES) 46
E) LE BUDGET ANNEXE « PEPINIERE ET HOTEL D'ENTREPRISES » 47
F) A J) S'AGISSANT DES 5 BUDGETS ANNEXES DE ZONES 48

IV) LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES 51

A) BUDGET PRINCIPAL 51
B) BUDGETS ANNEXES 52

V) AUDIT DE LA DETTE (VALORISATION AU 06/10/2017) 55

A) SYNTHESE (TOUS BUDGETS CONFONDUS) 56
B) ANALYSE DE LA DETTE (TOUS BUDGETS CONFONDUS) 57
1) *Les partenaires bancaires* *57*
2) *La structure de la dette* *57*
3) *Le taux moyen de la dette* *58*
4) *Durées moyennes* *58*
5) *Répartition budgétaire* *59*
6) *Flux annuel (annuités)* *59*
7) *Recensement des expositions* *60*
8) *Ratios d'endettement* *60*

VI) ANNEXES : 61

Les points clés du DOB 2018

Les principales dispositions du projet de loi de finances 2018 impactant la CAB :

- Evolution de la DGF = pas de nouvelle contribution au redressement des finances publiques
- Introduction de la dotation de compensation de la réforme de la TP dans le périmètre des variables d'ajustements
- Maintien de l'enveloppe nationale du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales à 1 milliard d'euros
- Aménagement des modalités de calcul et de répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- Dégrèvement de 30% de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables, pas de perte en 2018 de recettes pour la CAB
- Baisse significative des aides de l'Etat pour les emplois aidés

Les orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :

- Un budget 2018 impacté par la modification de périmètre et l'adhésion de 9 nouvelles communes
- Restitution de compétences aux communes de l'ex CCRB
- Hausse du budget de fonctionnement de +1,1%
- Reconduction à l'identique des aides directes aux associations
- Stabilisation des charges financières
- Reconduction des taux d'imposition
- Recours à l'emprunt en hausse mais niveau d'endettement laissant des marges de manoeuvre
- Hausse de 48 % des dépenses d'équipement, soit 16,8 millions d'euros
- Un niveau d'épargne brute en hausse de 9%, soit 6 millions d'euros

Préambule

Le 6 novembre dernier, les membres de la commission finances et contrôle de gestion ont pris connaissance de la simulation budgétaire 2018 au travers d'une première version du présent rapport de présentation transmise le 3 novembre et ont ainsi pu engager leur réflexion sur les orientations budgétaires de l'année qui présideront à l'élaboration des budgets primitifs 2018. Leurs observations ont été prises en considération dans la version du présent rapport.

Le rapport du cabinet Deloitte tel que présenté aux membres de la commission des finances (réunion du 3 mai 2017 avec un nouvel envoi effectué le 16 juin suite à la demande formulée lors de la réunion du 15 juin), mesure les impacts fiscaux et budgétaires tant au niveau communal que intercommunal de l'adhésion des 9 communes à la CAB.

Ces impacts au niveau intercommunal sont repris dans le présent rapport et seront intégrés au projet de budget primitif 2018, mais sont mesurés sur la base des données alors disponibles, et devront être actualisés pour être intégrés à une future décision modificative (notamment pour la part CPS : compensation part salaires). De plus, l'évaluation des transferts de charges qui seront à intégrer dans le calcul des attributions de compensations des 9 nouvelles communes sera réalisé et finalisé au cours du premier semestre 2018. Ainsi, les attributions de compensations intégrées au présent rapport ont un caractère provisoire et seront arrêtées définitivement en septembre 2018.

Rappels concernant l'exercice des compétences de la nouvelle agglomération du Beauvaisis

Par délibération du 29 juin 2017, l'agglomération du Beauvaisis a adopté ses nouveaux statuts et arrêté les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qu'elle exerce de plein droit en lieu et place des communes membres. Il peut être souligné que :

- S'agissant des compétences obligatoires, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations relève de l'agglomération à compter du 1er janvier 2018 et porte sur la valorisation des milieux humides et aquatiques en partenariat avec l'agence de l'eau et l'élaboration et mise en œuvre suivi et révision des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ;
- Concernant les zones d'activités économiques (ZAE), une étude est actuellement en cours pour définir les ZAE à transférer à l'agglomération à compter du 1er janvier 2018
- Pour ce qui concerne les compétences facultatives, les participations au fonctionnement des écoles maternelles et primaires des communes membres accueillant dans les cas dérogatoires prévus par la loi, des enfants originaires d'autres communes de la CAB et la mise en œuvre du principe d'égal accès tarifaire des habitants de la CAB aux équipements culturels et sportifs des communes membres ne relèveront plus de l'agglomération à compter de la rentrée scolaire de l'année 2018/2019.
- Toujours concernant les compétences facultatives, les contributions obligatoires au service départemental d'incendie et de secours des 13 communes de l'ex communauté de communes rurales du Beauvaisis seront prises en charge par l'agglomération du Beauvaisis à compter de 2018.

Par ailleurs et toujours par délibération du 29 juin 2017, les compétences optionnelles ou facultatives suivantes sont restituées aux communes soit au 1e janvier ou au 1e septembre 2018 :

1/ Restitution aux communes de l'ex communauté de communes rurales du Beauvaisis

- création et aménagement de la voirie avec les routes de liaison entre les communes, hors agglomération dans la limite cadastrale du territoire ;
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire ;
- action sociale d'intérêt communautaire avec la gestion d'une structure agrée de centre social en charge de l'animation pluri générationnel de la vie sociale locale, le centre de loisirs sans hébergement et le transport des enfants dans le cadre de cette activité et dans le cadre du contrat enfance et temps libre ou tout autre dispositif qui s'y substituerait, la mise en œuvre de la halte-garderie itinérante et animation à l'égard de la jeunesse ;
- financement d'évènements et de manifestations ponctuels, à caractère culturel, sportif, touristique, festif… de portée régionale, nationale, revêtant un caractère exceptionnel et se déroulant sur le territoire ou impliquant les acteurs locaux (associations, clubs…) ;
- création et entretien des sentiers et chemins de randonnées.

2/ Restitution aux communes de l'ex communauté d'agglomération du Beauvaisis dans sa configuration à 31 communes

- participation au fonctionnement des écoles maternelles et primaires des communes membres accueillant dans les cas dérogatoires prévus par la loi, des enfants originaires d'autres communes de la CAB ;
- mise en œuvre du principe d'égal accès tarifaire des habitants de la CAB aux équipements culturels et sportifs des communes membres ;
- actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées.

Les choix opérés en matière d'exercice de compétences de l'agglomération du Beauvaisis et leurs impacts budgétaires ont été étudiés par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion du 8 juin 2017, ce qui a permis de déterminer les montants des attributions de compensation prévisionnelles 2018 de 44 communes.

Enfin, les orientations budgétaires inscrites dans le présent rapport s'inscrivent dans les orientations pressenties à l'occasion du vote du pacte fiscal et financier. En effet, ce pacte devrait être voté avant la fin de l'année 2017 et précisera les règles de nos mécanismes de redistribution et de péréquation. Elaboré à partir d'un diagnostif financier de l'ensemble des communes, ce pacte constituera avant tout l'occasion pour la CAB de faire preuve de plus de solidarité vis-à-vis de ces communes membres, mais également des communes entrantes.

I) Lois de finances initiale (LFI) pour 2018 et loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (PLPFP)

A) Concours de l'Etat aux collectivités territoriales

1) *Dotation globale de fonctionnement*

La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève en 2018 à 27, 050 milliards d'euros, contre 30,860 milliards en 2017, soit -12,3% (article 16 LFI). Mais il ne s'agit pas, en réalité, d'une baisse nette de dotations destinées à combler le déficit de l'État. Cette diminution touchera uniquement les régions, et elle s'explique par le remplacement de la DGF des régions par une fraction du produit de la TVA. Selon le gouvernement, les régions n'y perdront pas mais y gagneront, puisque ce sera « *4,1 milliards d'euros* » de TVA qui leur seront alloués. Pour autant, il n'a pas été intégré le fonds exceptionnel de 450 millions d'euros dans le montant de la TVA transféré aux régions, ce qui les a amenées à se retirer de la conférence nationale des territoires en signe de protestation.
Conformément aux orientations présentées par le gouvernement, la logique de baisse des dotations qui traduisait jusqu'alors la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques est abandonnée au profit d'une logique partenariale, reposant sur la confiance en l'initiative locale pour dégager des économies.

☛ **Impact pour la CAB** : Pas de nouvelle contribution au redressement des finances publiques à prévoir. Compte-tenu de l'adhésion de 9 nouvelles communes, la dotation d'intercommunalité devrait redevenir positive en 2018.

2) *Une contractualisation avec les 319 plus grandes collectivités et groupements*

9,3 % : c'est le poids des collectivités locales dans la dette publique française en 2016, selon l'Insee. Cette réalité, stable depuis plusieurs années, n'a pas dissuadé le gouvernement de présenter une palette d'outils visant à **s'assurer que les pouvoirs locaux présentent un excédent budgétaire conséquent dans les années à venir**. Objectif : qu'elles contribuent de manière active et continue à la réduction du déficit public.
Ces premiers textes budgétaires posent le cadre de la politique économique et fiscale du quinquennat. Le gouvernement table sur une croissance du PIB de 1,7 % et une inflation de 1 % cette année et l'an prochain. Outre la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif, le gouvernement se fixe trois objectifs macro-économiques majeurs d'ici 2022 :

- 5 points de PIB de dette publique en moins ;
- 3 points de PIB de dépenses publiques en moins ;
- 1 point de PIB de prélèvements obligatoires en moins.

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018 -2022

En % du PIB	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	-3,4	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
dont Etat	-3,3	-3,3	-3,3	-4,0	-2,7	-2,4	-1,9
Les Collectivités locales **devront dégager un excédent de** :	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8

En % du PIB	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette publique	96,3	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4
Part des dépenses publiques	55,0	54,6	53,9	53,3	52,5	51,8	50,9
Taux de prélèvements obligatoires	44,4	44,7	44,3	43,3	43,6	43,6	43,6

Dès l'année prochaine, 15 milliards d'euros d'économies sont attendus des administrations publiques **dont 3 milliards de la part des collectivités locales**, 5 milliards de la Sécurité sociale et 7 milliards de l'Etat.

Pour atteindre ces trois objectifs, le gouvernement promet que l'Etat assumera sa part mais veut aussi s'assurer que les collectivités y contribueront activement et régulièrement. Et c'est donc toute une palette d'outils, plus ou moins contraignants, qui a été présentée. Ainsi, une procédure de contractualisation avec les 319 plus grandes collectivités et groupements (dont les communes de + de 50 000 habitants et les EPCI de + de 150 000 habitants) est prévue à l'article 10 du PLPFP pour obtenir 13 milliards d'euros d'économies sur les dépenses de fonctionnement « par rapport à leur évolution spontanée ». Cela devrait aboutir à un plafond annuel de hausse de +1,2 %, inflation comprise, budgets annexes inclus. Ces contrats devront déterminer également les objectifs d'évolution du besoin de financement (emprunts minorés des remboursements de la dette) et les modalités selon lesquelles sera assuré le respect de ses objectifs.

Des mesures d'encadrement de l'endettement

L'article 24 du projet de loi de programmation des finances publiques prévoit pour chaque type de collectivités territoriales ou de groupement, un plafond national de référence.

Ce plafond national de référence est compris :

- Entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10.000 habitants ;
- Entre 11 et 13 années pour leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants ;
- Entre 9 et 11 années pour les départements et la Métropole de Lyon ;
- Entre 8 et 10 années pour les régions, les collectivités de Corse, de Guyane et Martinique.

Nb : ce ratio est de 2,2 années pour la communauté d'agglomération, soit un niveau bien inférieur à ce plafond de référence

A compter du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2019 et pour les exercices suivants, si le ratio d'endettement apprécié au dernier arrêté de clôture des comptes connu est supérieur au plafond national de référence, l'ordonnateur présente à l'assemblée délibérante un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles. Ce rapport prévoit les mesures de nature à respecter le plafond national de référence applicable à la collectivité ou au groupement. Il présente une trajectoire de réduction de l'écart avec le plafond national de référence précisant des objectifs annuels pour le ratio d'endettement.

En outre, il faut préciser que ces contrats de confiance passés entre les collectivités et le représentant de l'Etat s'accompagneront d'un système de bonus-malus sur la DGF, et dont les contours restent à préciser.

☛ **Impact pour la CAB** : pas d'obligation de passer un contrat avec le préfet définissant des objectifs d'évolution des dépenses et d'endettement

3) *Répartition de la DGF*

L'article 60 du projet de LFI présente plusieurs dispositions :

- hausse de la péréquation au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : le Gouvernement propose d'augmenter de 190 M€ le montant de la péréquation au sein de la DGF, répartis entre la dotation de solidarité urbaine (90 M€), la dotation de solidarité rurale (90 M€) et les dotations de péréquation des départements (10 M€).
- Prolongation du dispositif de stabilité des dotations pour les communes nouvelles en 2018 et en 2019
- Ajustement des modalités de répartition de la DGF de manière à prendre en compte la création de la collectivité de Corse au 1er janvier 2018
- Abonder, par une allocation d'une part de la DGF aux communes, le Fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) à destination des communes et des établissements publics locaux : une augmentation de 1 M€ du montant de la DGF est prévue au I de l'article relatif à la fixation pour 2018 de la DGF du présent projet de loi de finances pour 2018, de manière à pouvoir abonder le FARU

☞ **Impact pour la CAB** : pas d'évolution significative.

4) *Evolution des concours financiers*

L'article 13 du PLPFP fixe également le montant maximal annuel des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales d'ici 2020. Les prélèvements sur recettes (PSR) comprennent notamment les dotations de fonctionnement (DGF et autres) tandis que la mission « Relations avec les collectivités territoriales » porte notamment les crédits des dotations d'investissement (DETR et FSIL).

En milliards d'euros	2016	2017	2018	2019	2020
PSR au profit des collectivités (dont DGF)	46,5	44,5	44,40	44,6	44,90
Mission RCT	3,78	4,2	3,7	3,5	3,5
Total concours financiers de l'Etat	50,2	48,6	48,1	48,1	48,40

5) *Dotation de soutien à l'investissement local*

La Dotation de soutien à l'investissement local, en faveur des communes et EPCI, de métropole et outre-mer est prévue pour un montant de 665 M€ et se décompose en 2 parts :

Première part : 615M€ pour le soutien de projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logement,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement d'habitants,

- Réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signés entre le représentant de l'Etat et l'EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, d'agglomération, urbaine, métropole, syndicats fiscalisés, …) ou le PETR (pôle d'équilibre territorial et rural).

Seconde part : 50M€ pour l'attribution de subventions, principalement d'investissement, aux communes et EPCI à fiscalité propre qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement sur la base d'un projet de modernisation et dans le cadre d'un contrat conclu avec le représentant de l'Etat.

6) Minoration des compensations d'exonérations de fiscalité locale

L'article 16 du LFI prévoit deux dispositions importantes concernant les compensations d'exonérations de fiscalité locale :

- Modification du périmètre des variables d'ajustement : Elles incluent désormais la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ce qui représente une baisse de 240 millions d'euros pour l'ensemble des collectivités (8% du montant 2017). Les variables d'ajustement comprennent donc la dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE, pour les départements et les régions), la DUCSTP (compensation de l'ex taxe professionnelle, perçue par les communes y compris celles qui sont en FPU), et enfin la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).
- Maintien du taux de minoration au niveau de l'année 2017 : Les allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale, qui ne font donc plus partie des variables d'ajustement, verront leur taux de compensation figé au niveau de l'année 2017.

Le taux de minoration des variables d'ajustement est donc fixé à -9,2% dans le cadre du projet de LFI 2018. Cela permettra donc de neutraliser au sein de l'enveloppe des concours financiers :

- les évolutions tendancielles de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » pour un montant de 263 M€ ;
- la moitié de la hausse de la péréquation verticale à hauteur de 95 M€, l'autre moitié étant financée en interne à la DGF ;
- l'évolution spontanée des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances, à hauteur de -35 M€. Cette évolution est principalement due à la variation entre la LFI pour 2017 et le PLF pour 2018, du montant de la compensation aux collectivités de l'exonération de la taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste prorogée et élargie par l'article 75 de la loi de finances pour 2016.

7) Dotation pour titres sécurisés

L'article 62 du projet de LFI prévoit une augmentation de 3550 euros par an et par station en fonctionnement de la dotation forfaitaire d'accompagnement, soit un montant de 8580 euros par station. Cette majoration est doublée pour chaque station ayant enregistré plus de 1875 demandes de passeports et carte nationale d'identité au cours de l'année précédente.

☞ **Impact pour la CAB** : Aucun impact à prévoir.

B) Péréquation au sein du bloc local

L'enveloppe globale de prélèvement des ressources au titre du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) devrait pour la deuxième année consécutive, rester à hauteur de 1 milliard d'euros, alors qu'il était prévu lors de sa mise en place, en 2012, une montée en puissance pour atteindre 2% des ressources fiscales, soit 1,15 milliard d'euros.
L'article 61 du projet de LFI prévoit une prolongation de la garantie existante pour 2017 à 2018 en cas de perte d'éligibilité au reversement du FPIC :

- Les ensembles intercommunaux et communes isolées ayant perdu l'éligibilité en 2017 ou ceux qui perdent l'éligibilité en 2018 recevront une garantie à hauteur de 85% du montant la première année,
- Pour 2019, ceux qui perdent leur éligibilité en 2019 ou qui l'ont perdu en 2018, obtiendront une dotation de garantie à hauteur de 70% du reversement 2018,

Ce mécanisme remplace donc le précédent qui s'appliquaient aux EPCI qui perdaient leur éligibilité en 2017 et bénéficiaient d'une garantie à hauteur de 90% en 2017, 75% en 2018, 50% en 2019 puis plus rien à partir de 2020. Dorénavant, les EPCI ayant perdu l'éligibilité en 2017 ne recevraient plus que 70% en 2018 et plus rien les années suivantes.

Ainsi, dans l'état actuel des choses, le mécanisme dérogatoire prévu au III de l'article L2336-6 du CGCT serait maintenu, soit une exonération de FPIC pour les 250 premières communes éligibles à la DSU (dotation de solidarité urbaines) et les 2500 premières communes éligibles à la DSR (dotation de solidarité rurale).

☞ **Impact pour la CAB** : Pas de hausse de la contribution à prévoir. Maintien de l'exonération pour les communes déjà concernées en 2017. L'adhésion des 9 communes aura tout de même un impact négatif sur la contribution de la CAB

C) Mesures relatives à la fiscalité locale

1) Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

L'article 3 du projet de LFI introduit un nouveau mécanisme de dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale.

Rappel : Les décisions de l'Etat de réduire les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière…) de certains contribuables sont principalement prises selon 2 mécanismes : les dégrèvements et les exonérations. La différence entre ces 2 mécanismes se trouve surtout dans la manière dont l'Etat procède au remboursement des pertes de recettes occasionnées pour les collectivités locales.
Dans le cas des dégrèvements décidés par l'Etat, celui-ci rembourse entièrement aux collectivités locales les pertes de recettes fiscales. L'État verse ainsi aux collectivités l'intégralité du produit émis en application des taux des impôts locaux qu'elles ont votés, il finance donc de fait l'écart entre le produit émis et le produit perçu, qui peut résulter des dégrèvements mais aussi des admissions en non-valeur (contribuables non solvables, contribuables disparus, etc.). En 2016, le montant des dégrèvements d'impôts directs locaux tel que prévu dans le budget de l'Etat a été estimé à 11,2 Md€.
Dans le cas des exonérations décidées par l'Etat, celui-ci ne rembourse que partiellement les pertes de recettes fiscales. En 2015, sur 3,3 Md€ d'exonérations, l'Etat n'a remboursé aux collectivités locales qu'1,8 Md€, soit 56%.

Impact pour le contribuable

Ce nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra d'ici 2020, à environ 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale, dans l'hypothèse où les taux et les conditions d'abattement n'évoluent pas. Cet objectif sera atteint de manière progressive sur 3 ans. En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, sera abattue de 30 % puis de 65 %.
Ce nouveau dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majorées de 8000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43000 € pour un couple, puis 6000 € par demi-part supplémentaire. Pour les foyers dont les ressources se situent entre ces limites et celles de 28000 € pour une part, majorées de 8500 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 45000 € pour un couple, puis 6000 € par demi-part supplémentaire, le droit à dégrèvement sera dégressif afin de limiter les effets de seuil. Pour les contribuables concernés, le montant du dégrèvement est égal à au montant de la cotisation de taxe d'habitation, calculée à partir des taux d'imposition 2017 (ou de l'année en cours si le taux de taxe d'habitation à diminué) et des abattements de l'année 2017 (ou de ceux de l'année en cours si les abattements ont augmenté).

Tableau de synthèse des RFR par composition du foyer

Situation Familiale	Nombre de parts	Revenu fiscal de référence
Personne seule (célibataire, divorcé, veuve)	1	27000 €
Couple sans enfant	2	43000 €
Couple (ou pers. Veuve) avec 1 enfant	2,5	49000 €
Couple (ou pers. Veuve) avec 2 enfants	3	55000 €
Couple (ou pers. Veuve) avec 3 enfants	4	61000 €

Impact pour la collectivité

Pour préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat prend en charge intégralement le coût de cette mesure au travers du mécanisme de dégrèvement : aucune compensation n'est donc à prévoir ; les collectivités locales continuent de percevoir l'intégralité de leurs ressources de taxe d'habitation par le biais des avances de fiscalité. Un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences, de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés, sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires. Dans ce cadre sera également mise à l'étude une refonte plus globale de la fiscalité locale.
On peut relever que ce système tend à restreindre les possibilités de levier fiscal des collectivités, par un « mécanisme de limitation des hausses de taux » décidées par les collectivités.

2) Aménagement des modalités de calcul et de répartition de la CVAE

L'article 7 du projet de LFI propose de modifier les modalités de calcul et de répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Sur les modalités de calcul

Dans une décision rendue le 19 mai 20171, le Conseil constitutionnel a jugé que les modalités de calcul du taux effectif de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les sociétés membres d'un groupe étaient contraires à la Constitution. En effet, alors que ce taux est établi en fonction du chiffre d'affaires réalisé, la loi prévoit d'apprécier ce montant au niveau du groupe pour les sociétés fiscalement intégrées à l'impôt sur les sociétés (IS). Le Conseil constitutionnel a jugé que, si une différence de traitement pouvait être admise entre les groupes et les autres sociétés par un motif d'intérêt général consistant à faire obstacle aux comportements d'optimisation, le renvoi au régime de l'intégration fiscale en matière d'IS rendait cette disposition contraire à la Constitution, dès lors que tout groupe de sociétés – fiscal ou non – est susceptible de réaliser des opérations de restructuration visant à optimiser son imposition. En conséquence, le présent article propose d'appliquer la consolidation du chiffre d'affaires, non plus aux seules sociétés fiscalement intégrées, mais à l'ensemble des sociétés satisfaisant aux conditions de détention du capital pour faire partie d'un groupe fiscal. Cette nouvelle disposition s'appliquerait à compter de la CVAE due au titre de 2018.

Sur la répartition du produit de la CVAE

Pour favoriser les territoires accueillant des établissements industriels, qui peuvent notamment engendrer des externalités particulières (pollutions, risques divers, besoins en infrastructures), les effectifs et les valeurs locatives des établissements pour lesquelles les immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) excèdent 20 % de la valeur locative totale sont surpondérés à hauteur d'un coefficient de 5. Or, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels prévue par la loi de finances rectificative pour 2010 et qui est entrée en vigueur en 2017 a pour effet de réaligner les valeurs locatives des locaux professionnels sur les valeurs de marché. Toutefois, elle ne concerne pas les locaux industriels, dont les valeurs locatives demeurent inchangées. Dès lors, afin de maintenir le poids des établissements industriels dans la clé de répartition de la CVAE, le projet de LFI propose d'augmenter le coefficient de pondération des valeurs locatives de ces établissements.

☞ **Impact pour la CAB** : Aucune simulation n'est réalisable à ce jour.

3) Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un faible chiffre d'affaires

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont imposés sur la valeur locative foncière des biens dont ils disposent pour leur activité. Toutefois, lorsque cette valeur locative est faible ou nulle, par exemple lorsque le local utilisé par le redevable a une faible surface ou fait partie de son habitation personnelle, l'imposition est établie sur une base minimum dont le montant est fixé, sur délibération, par les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dans les limites prévues par la loi.
Le projet de LFI propose que les contribuables à la CFE ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 5 000€ soient exonérés de cotisation minimum.
Les pertes de recettes donnent lieu à des compensations pour les collectivités.

☞ **Impact pour la CAB** : Impact mineur pour la CAB

D) Les autres mesures du projet de LFI intéressant les collectivités

1) *Le financement des contrats aidés*

Le budget relatif aux contrats aidés est porté par la mission « travail, emploi », au programme 102 « accès et retour à l'emploi ». Les crédits d'intervention prévus au projet de LFI couvrent le financement des mesures de la politique de l'emploi contribuant à la construction du parcours vers l'emploi durable. Il s'agit des aides à l'embauche associées aux emplois aidés, et mobilisées au profit des publics les plus éloignés du marché du travail.
En 2018, ces aides sont recentrées vers le secteur non marchand, au vu de la dynamique favorable en matière de conjoncture et de l'importance de ne pas financer dans le secteur marchand des recrutements qui auraient eu lieu en l'absence de dispositif d'aide.

765,26M€ en autorisations d'engagement et 1 454,29 M€ en crédits de paiement sont prévus en PLF 2018 afin de couvrir les dépenses liées :

- aux entrées 2018 en contrats aidés dans le secteur non marchand uniquement (764,69 M€ en autorisations d'engagement et 401,21 M€ en crédits de paiement). Ces crédits ne **permettent de financer que 200 000 entrées en contrats aidés en 2018, contre 320 000 entrées en 2017**. Le calcul du coût est établi sur la base d'un taux de prise en charge de 50% du SMIC brut, pour une durée moyenne de 10,2 mois, une durée hebdomadaire de 21,5 heures et un co-financement par les conseils généraux de 40 000 contrats en faveur des bénéficiaires du RSA.

- au stock des contrats d'accompagnement dans l'emploi, des contrats initiative emploi, des emplois d'avenir et des contrats d'accès à l'emploi en Outre-mer conclus antérieurement et produisant encore des effets en 2018, pour un montant total de 0,58 M€ en autorisations d'engagement et 1 053,08 M€ en crédits de paiement.

C'est donc une baisse de 1 milliard d'euros de crédits d'intervention prévue par le gouvernement dans le cadre du projet de LFI.

☛ **Impact pour la CAB** : Perte de 55 k€ de recettes sur les emplois d'avenir

2) *L'automatisation du FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée)*

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes versé aux collectivités territoriales et à leurs groupements destiné à assurer une compensation de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement public local (5,2 Md€ en 2016).
Dans le cadre des revues des dépenses au sens de l'article 72 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019, l'inspection générale des finances et l'inspection générale de l'administration ont mené une mission en 2016 afin de formuler des propositions pour simplifier et harmoniser les règles de gestion du FCTVA et d'améliorer la sécurité juridique et comptable de son exécution. Le Gouvernement a retenu une réforme consistant à automatiser la gestion du FCTVA par un recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement permettant une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement.

Il n’y a pas de conséquences financières directes pour les collectivités mais un allègement, non négligeable, de la charge administrative relative à la gestion de ce fonds.

☛ **Impact pour la CAB** : allègement de la charge administrative.

II) Prospective budgétaire de 2018 du budget principal

A) Recettes de Fonctionnement

Le niveau des recettes de fonctionnement est estimé à 71 M€ en 2018, soit un montant en augmentation de +1,1% par rapport au BP 2017.

Recettes de fonctionnement		BP 2017 CAB_{44}	OB2018 CAB_{53}	Variation
013	Atténuation de charges	108 375	108 000	-0,3%
70	Produits des services	5 702 447	5 304 000	-7,0%
73	Impôts et taxes (2)	46 123 156	48 339 587	4,8%
74	Dotations, subventions et participations	18 006 757	16 957 798	-5,8%
75	Autres produits de gestion courante	156 000	143 100	-8,3%
76	Produits financiers	5	5	0,0%
77	Recettes exceptionnelles	5 000	0	-100,0%
78	Reprises provisions	0	0	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	181 318	190 000	4,8%
Total recettes de fonctionnement :		**70 283 058**	**71 042 490**	**1,1%**

nb : BP pour budget primitif, OB pour orientations budgétaires

1) Chapitre 73 : Impôts et taxes

Ce chapitre budgétaire totaliserait 48,3 M€, en évolution de + 4,8% et représente 68% des recettes de fonctionnement.

Il faut souligner que ces orientations budgétaires en matière de fiscalité locale sont établies avec la proposition de reconduire les taux d'imposition 2017 et donc sans augmentation de la fiscalité intercommunale.

La hausse du produit fiscal s'explique principalement par les transferts de fiscalité opérés de la fiscalité communale vers la fiscalité intercommunale, transferts directement liés à l'adhésion de nouvelles communes. Ce chapitre budgétaire intègre les éléments suivants :

Recettes de fonctionnement		BP2017 CAB_{44} (1)	Simul CA2017 CAB_{44} (2)	BP2018 CAB_{53} (3)
002	Résultat reporté	0	0	0
013	Atténuation de charges	108 375		108 000
70	Produits des services	5 702 447		5 304 000
73	Impôts et taxes	46 123 156	46 066 233	48 339 587
73111	dont taxe habitation (TH)	11 347 300	11 347 241	12 022 435
73111	foncier bâti (FB)	973 600	973 588	1 016 669
73111	foncier non bâti (FNB)	47 800	47 786	58 161
73111	taxe additionnelle foncier non bâti (TAFNB)	81 700	81 694	84 392
73111	cotisation foncière des entreprises (CFE)	11 051 400	10 971 922	11 302 070
73112	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	8 027 109	8 142 255	8 325 000
731113	taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	1 689 000	1 665 419	1 728 000
731114	imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)	485 582	494 021	645 000
7318	Autres impôts locaux ou assimilés			50 000
73211	attributions de compensation (AC)	486 367	486 367	486 367
73221	fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	9 525 298	9 525 298	9 525 298
73223	fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	0	120 919	120 919
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOM)	2 273 000	2 209 723	2 795 276
7362	taxe de séjour	135 000	nd	180 000
73..	Autres	0	0	0

1.1 Impôts locaux (articles 731)

La simulation du produit fiscal attendu en 2018 sur la base de choix proposés ci-après est la suivante :

Objet	Taux 2017 CAB_{44} (1)	Bases 2016 CAB_{31} + CCRB (2)	Bases 2017 CAB_{44} (3)	Evol bases (4=3/2)	Produit fiscal 2017 CAB_{44} (5=1*3 sf TAFNB)	Taux 2018 CAB_{53} (6)	Bases 2017 des 9 nouvelles communes (7)	Bases 2018 anticipées CAB_{53} (8=(3+7)*(1+9) sf. TAFNB)	Evol bases anticipées (9)	Produit fiscal 2018 CAB_{53} (10=6*8 sf TH)	dont produit fiscal 2018 des 9 nouvelles communes
TH	9,99%	111 780 613 €	113 586 000 €	1,62%	11 347 241 €	9,99%	4 740 015 €	119 509 275 €	1,00%	11 938 977 €	478 263 €
FB	0,906%	106 183 100 €	107 460 000 €	1,20%	973 588 €	0,906%	3 644 122 €	112 215 164 €	1,00%	1 016 669 €	33 016 €
FNB	2,18%	2 214 334 €	2 192 000 €	-1,01%	47 786 €	2,18%	502 897 €	2 667 948 €	-1,00%	58 161 €	10 963 €
TAFNB	-	-	-	-	81 694 €	-	2 698 €	-	-	84 392 €	2 698 €
CFE	25,40%	42 642 946 €	43 193 000 €	1,29%	10 971 022 €	25,40%	862 782 €	44 496 340 €	1,00%	11 302 070 €	219 147 €
				Total :	**23 421 331 €**					**24 400 269 €**	**744 086 €**

(7) estimation à partir état 1288M de 2016 *1,004 sf. TAFNB car produit fiscal

L'augmentation du produit des contributions directes codifiées à l'article 731 est donc due principalement à l'intégration des 9 communes, soit 744 k€ de produit fiscal supplémentaire.

Il est noter que les simulations présentées ont intégré le produit fiscal généré sur le territoire des 9 nouvelles communes, mais sans lissage de taux. Ainsi, l'absence de lissage représenterait une perte de produit fiscal significative (776 k€) dès la première année d'adhésion des 9 communes. Pour rappel, les possibilités sont les suivantes :

Impôt	Possiblité d'integration	Taux CAB	Taux des communes entrantes (CCOP)	Enjeu pour la CAB
CFE	Intégration avec ou sans lissage OU nouveau taux moyen	25,40%	16,84% (taux moyen des communes)	+ 73 819 euros Ou 0 euros avec nouveau Taux de 23,38%
TH	Intégration avec ou sans lissage	9,99%	4,26% (CCOP, mais tenir compte débasage)	+ 33 180 euros
FB	Intégration avec ou sans lissage	0,906%	6,60%	+ 208 000 euros
FNB	Intégration avec ou sans lissage	2,18%	9,09%	+ 34 750 euros
TEOM	Intégration avec ou sans lissage	2,50%	13,78%	+ 500 277 euros
TOTAL				850 026 euros

NB : la TEOM ne fait pas partie des impôts locaux codifiés à l'article 731 mais est une taxe pour utilisation des services publics codifiée à l'article 733. Elle est rajoutée dans ce tableau pour disposer d'une vue d'ensemble

Orientation n°1 : Préparer les équilibres budgétaires 2018 sans anticiper de lissage pour délibérer en configuration CAB51 au cours de l'année 2018 sur la mise en place éventuelle d'une intégration fiscale progressive.

1.11 La taxe d'habitation (TH)

Pour mémoire, il a été décidé lors du conseil communautaire du 31 mars 2017 :

- de fixer le taux de TH 2017 à 9,99% et donc d'adopter le taux moyen pondéré intercommunal issu de la fusion de la CAB_{31} et de la CCRB qui correspond au choix d'une non-augmentation du produit fiscal attendu par la CAB_{44} ;
- de ne pas adopter de politique d'abattement au niveau de l'intercommunalité, ce qui correspond aux choix historiques de l'ex. CAB_{31}, et CCRB. En conséquence, ce sont les abattements communaux qui s'appliquent sur la part intercommunale ;
- d'adopter une période de lissage du taux de TH de trois ans (2017 à 2019).

Orientation n°2 : Il est proposé pour 2018 de ne pas augmenter le taux d'imposition de la taxe d'habitation

A noter que, conformément à l'exposé du point I.C.1, le dégrèvement de la taxe d'habitation qui serait mis en place en 2018 par le nouveau gouvernement n'a aucun impact sur le produit de TH. Comme il est stipulé, l'Etat financera intégralement la mesure par le biais des avances de fiscalité.

1.12 La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Pour mémoire, il a été décidé lors du conseil communautaire du 31 mars 2017 :

- de fixer le taux de TFB 2017 à 0,906% et donc d'adopter le taux moyen pondéré intercommunal [(2)] issu de la fusion de la CAB_{31} et de la CCRB qui correspond au choix d'une non-augmentation du produit fiscal attendu par la CAB_{44} ;
- d'adopter une période de lissage du taux de TFB de trois ans (2017 à 2019).

Orientation n° 3 : Il est proposé pour 2018 de ne pas augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriété bâties.

1.13 La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB et TFNB)

Cette ressource fiscale est composée d'une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) et d'une part intercommunale de taxe foncière sur le non bâti (TFNB).

S'agissant de la TFNB, il a été décidé lors du conseil communautaire du 31 mars 2017 de voter le taux 2017 de 2,18% et de ne pas retenir de durée de lissage.

Orientation n° 4 : Il est proposé pour 2018 de ne pas augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière (et additionnelle) sur le foncier non bâti.

1.14 La cotisation foncière des entreprises (CFE) [(3)]

Pour mémoire, il a été décidé lors du conseil communautaire du 31 mars 2017 :
- de fixer le taux de CFE 2017 à 25,40% et donc d'adopter le taux moyen pondéré intercommunal [(2)] issu de la fusion de la CAB_{31} et de la CCRB qui correspond au choix d'une non-augmentation du produit fiscal attendu par la CAB_{44} ;
- d'adopter une période de lissage du taux de CFE de trois ans (2017 à 2019).

C'est ensuite au cours du conseil communautaire du 29 juin 2017, que diverses autres mesures applicables à partir de 2018 ont été décidées :
- décider d'exonérer de CFE à hauteur de 100% les théâtres nationaux et les autres théâtres fixes ;
- décider d'exonérer de CFE les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires ;
- décider d'exonérer de CFE les créations d'établissements industriels (100% la 1e année, 75% la 2de et 50% la 3è), les extensions ou reprises d'établissements industriels (50% la 1e année et 50% la 2de), les créations d'établissements de recherche scientifique et technique (30% la 1e année) ;
- décider d'étendre aux parcs d'attractions et de loisirs exerçant une activité saisonnière l'application de la correction de la valeur locative en fonction de la période d'activité ;
- fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) selon le barème suivant :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes en euros	Montant base minimum
Inférieur ou égal à 10.000	514
Supérieur à 10.000 et inférieur ou égal à 32.600	1.027
Supérieur à 32.600 et inférieur ou égal à 100.000	1.623
Supérieur à 100.000 et inférieur ou égal à 250.000	1.962
Supérieur à 250.000 et inférieur ou égal à 500.000	2.548
Supérieur à 500.000	3.313

- décider d'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum et de fixer la durée de cette intégration à 6 ans.

Orientation n° 5 : Il est proposé pour 2018 de ne pas augmenter le taux de CFE.

1.15 la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) [4]

Il est rappelé que l'assemblée délibérante n'a aucun pouvoir décisionnel en la matière.

L'estimation du produit fiscal 2018 sur l'ensemble du territoire remise anticipe un produit fiscal de 8,3M€ en augmentation de +183 k€ avec une évolution des bases de +1% et avec l'intégration du transfert des parts communales et intercommunales des 9 nouvelles communes à la CAB (101k€).

1.16 La taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) [5]

Le conseil communautaire peut appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 ne comportant que deux décimales, qui ne peut pas varier de plus de 0,05 entre deux années consécutives.

Par décision du conseil communautaire de la CAB_{44} du 29 juin 2017, le coefficient multiplicateur applicable au calcul de cette taxe a été fixé à 1,05 à compter de 2018.

Le produit fiscal 2018 peut être estimé à 1,7M€ compte tenu d'une évolution des bases anticipées de +1% et du transfert des parts communales des 9 nouvelles communes (46k€).

1.17 L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) [6]

Il est rappelé que l'assemblée délibérante n'a aucun pouvoir décisionnel en la matière.

Le produit fiscal global 2018 estimé à 645k€ correspond au montant perçu en 2017 par la CAB_{44}, auquel s'ajoute le transfert des parts communales des 9 nouvelles communes (150k€).

1.2 Fiscalité reversée (articles 732)

1.21 Les attributions de compensation négatives

Ces attributions de compensation négatives atteindraient 486k€ en 2018 et correspondent aux montants de 22 communes membres de l'ex. CAB_{31} (voir détail par commune au chapitre 014).

Il faut rappeler que contrairement aux dispositions applicables dans le cadre d'une fiscalité additionnelle (cas pour les communes issues de l'ex. CCRB et des 9 nouvelles communes), celles applicables en fiscalité professionnelle unique implique pour chaque transfert de compétence des communes à l'EPCI, une diminution de l'attribution de compensation. C'est pourquoi pour 2018, seules des communes de l'ex. CAB_{31} ont une attribution de compensation négative.

1.22 Les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Ce fonds entre dans le dispositif de la compensation de la suppression de la taxe professionnelle. Deux mécanismes de compensation ont été retenus : le FNGIR et la DCRTP (mécanisme décrit au chapitre74). Rappelons que les collectivités « gagnantes » avec la suppression de la TP abondent ce FNGIR qui est reversé en intégralité aux collectivités «perdantes».

En tant que collectivités « perdantes », la CAB_{44} a perçu du FNGIR pour un montant de 9,53M€. **C'est ce même montant qui est repris dans la simulation budgétaire pour 2018.**

1.3 Taxe pour utilisation des services publics (articles 733)

Par délibération du 13 janvier 2017, l'agglomération a :

- institué **la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** [(7)] ;
- décidé d'en plafonner le montant sur la base de deux fois la valeur locative moyenne communale (plafond minimum légal) ;
- défini des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés avec une zone n° 1 composée des communes de l'ex. CAB31 et une zone n° 2 composée des communes ex. communes de la CCRB ;
- retenu une durée maximale de lissage du taux de 4 années.

Il faut rappeler que la CAB_{31} appliquait depuis 2015 un taux unique de 2,5% sur son territoire alors que la CCRB n'avait pas instituée cette taxe. L'objectif était de parvenir à un taux unique applicable sur l'ensemble du territoire de la CAB_{44} au plus tard en 2020.

Les nouvelles communes adhérentes étaient soumises à un taux de TEOM de 13,78% (taux de 2017). L'adoption d'un taux de 2,5% pour ces 9 communes dès 2018 priverait l'agglomération « du jour au lendemain » d'une ressource fiscale nécessaire pour le financement du service rendu (enjeu de 410k€). Aussi, il faudra étudier la mise en place d'une nouvelle zone de perception n°3 composée de ces 9 nouvelles communes afin d'étaler sur une durée de 6 années l'harmonisation du taux de TEOM pour que l'agglomération puisse garantir le service rendu.

Orientaton n° 6 : il est donc proposé de maintenir le taux de 2,5% sur le territoire de l'ex. $CAB_{31,}$, de retenir un taux de 1,25% sur le territoire de l'ex. CCRB

Sur la base de ces taux, et compte tenu d'une anticipation de l'évolution des bases d'imposition de +1%, **l'estimation du produit fiscal pour 2018 est de 2,79 M€**.

1.4 Impôts et taxes spécifiques liés aux activités de services (articles 736)

La taxe de séjour a été instituée par la CAB_{31} et le dernier barème a été adopté par délibération du 3 octobre 2016. La CCRB n'avait quant à elle pas instituée cette taxe puisque la compétence « tourisme » relevait de l'échelon communal.

En l'absence de nouvelle délibération, la taxe de séjour continue à s'appliquer sur la seule partie des territoires où elle avait été instituée avant la fusion. Pour autant, l'application de taux différents sur un même territoire intercommunal étant susceptible d'être constitutive d'une rupture d'égalité devant l'impôt, il est souhaitable que la nouvelle entité harmonise le régime fiscal applicable dans ses limites territoriales dès qu'elle en a la possibilité.

Le produit fiscal escompté pour 2018 est de 180.000 euros et doit intégralement être reverseé à l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais (prévision en hausse pour tenir compte de l'exécution).

Orientaton n° 7 : prévoir un produit de taxe de séjour de 180 k€.

2) *Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations*

Ce chapitre budgétaire totaliserait 16,9 M€, en évolution de -5,83% et représente 23,9% des recettes de fonctionnement. Ce chapitre budgétaire intègre les éléments suivants :

Recettes de fonctionnement		BP2017 CAB$_{44}$ (1)	BP2018 CAB$_{53}$ (3)	Var. (3/2)
74	Dotations, subventions et participations	18 006 757	16 957 798	-5,83%
74124	dont dotation intercommunalité	0	219 137	
74126	dotation compensation gpt communes	10 036 000	9 890 000	-1,45%
74712	Emplois avenir	55 900	0	-100,00%
74718	Autre part. Etat	575 214	773 000	34,38%
7472	Région	39 000	187 000	379,49%
7473	Département	124 000	123 500	-0,40%
7478	Autres organismes	1 340 059	185 000	-86,19%
748313	DCRTP	5 008 481	4 860 161	-2,96%
748314	Dotation unique compensation TP	62 000	10 000	-83,87%
74832	FDTP	0	0	
74833	Etat compensation CFE	31 000	1 000	-96,77%
74833	Etat compensation CVAE	14 000	2 000	-85,71%
74834	Etat compensation TF	18 004	0	-100,00%
74835	Etat compensation TH	622 200	600 000	-3,57%
74..	Autres	80 899	107 000	32,26%

2.1 Dotation globale de fonctionnement (DGF) d'intercommunalité

Cette part de la DGF n'était plus perçue depuis 2016 par la CAB$_{31.}$
Ainsi, en 2017, la dotation d'intercommunalité de la CAB était négative, soit un montant de 81.000 euros à verser par la CAB et figurant dans les dépenses de fonctionnement.
La disparition de cette dotation est liée aux contributions successives des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics instituées depuis 2014, dont le niveau a atteint en 2017 plus de 2,6 M d'euros pour la CAB.

Pour 2018, il est escompté un produit de 219 mille euros, pour tenir compte d'une part, de la hausse de la population compte tenu de l'intégration des 9 nouvelles communes, et d'autre part, la baisse de potentiel fiscal là aussi sous l'effet de l'extension du périmètre de la CAB.

Orientaton n° 8 : Prévoir une dotation d'intercommunalité positive à hauteur de 219 k€.

2.2 Dotation de compensation en faveur des groupements de communes [8]

L'évolution annuelle de cette dotation est liée au taux d'écrêtement appliqué chaque année. Sachant qu'il a été de –1,94% en 2016 et -2,18% en 2015.

A noter que la part de compensation salaires de la dotation forfaitaire des 9 nouvelles communes revient à compter de 2018 à la CAB_{53} et que ce transfert doit être compensé via l'attribution de compensation aux 9 communes concernées. Ce sont 60k€ perçus par ces communes en 2017 qui ont été intégrés à la prévision 2018.

2.3 Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Cette dotation entre dans le dispositif de la compensation de la suppression de la taxe professionnelle.

Dans le cadre du projet de LFI 2018, cette dotation ferait désormais partie des variables d'ajustements des dotations de l'Etat.

Orientation n° 9 : Il est prévu une baisse de ce produit de 200 mille euros pour tenir compte de son inclusion dans le périmètre des variables d'ajustement des dotations de l'Etat.

2.4 Etat – Allocations compensatrices

Il s'agit de compensations sur les exonérations de CFE, CVAE, TF et TH (articles 74832 à 74835) qui totaliseraient 603 k€ en 2017 par anticipation d'une baisse globale de -6% sur les montants effectivement perçus en 2017, **soit une perte globale de ressource de -36k€**.

2.5 Les autres dotations, subventions et participations

Pas d'élément remarquable à souligner.

3) Chapitre 70 – Produits des services

Ce chapitre totaliserait 5,3M€ en 2017, en diminution de -7% par rapport au BP 2017. Cette évolution à la baisse s'explique par la restitution de compétences aux communes de l'ex CCRB, actée par la CLECT du 8 juin 2017. Ces restitutions de compétences ont donc eu comme impact budgétaire de diminuer les recettes globales pour près de 0,6 M€, dont les produits de services, mais également les dépense pour près de 1,3 M€ (la différence a été restituée aux communes dans leurs attributions de compensation).

Les principales inscriptions budgétaires à ce chapitre concernent :

- Les participations des usagers dans les 3 établissements culturels (conservatoire, médiathèque, école d'art) pour un montant de 272 k€, soit le même montant que 2017

- Les recettes de la maladrerie (boutiques et billeterie) pour un montant de 17.500 euros, montant en baisse de 25% par rapport à 2017
- Les refacturations de personnel au théatre du Beauvaisis pour un montant de 70.000 euros, montant en baisse de 30.000 euros par rapport à 2017 (subvention en diminution également)
- Les recettes de la régie déchetterie pour un montant de 44.000 euros
- Les recettes liées aux refacturations de personnel dans le cadre de la convention de mutualisation avec la ville de Beauvais, soit 3,44 M€, montant en hausse de 40.000 euros
- Les refacturations de frais généraux et de personnel divers au budget annexe pour un montant de 590.000 euros
- Les recettes de l'Aquaspace pour un montant de 850.000 euros, soit le même niveau que l'an passé

Orientation n° 10 : reconduire les recettes usagers et de prestations diverses sans augmentation tarifaire

Focus sur les refacturations de personnel dans le cadre de la mutualisation :

L'article L5211-4-2 du CGCT prévoit les dispostions relatives aux services communs entre un EPCI et ses communes membres. Il prévoit notamment à son deuxième alinéa :
Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation.

Ainsi, afin d'optimiser fiscalement les opérations de mutualisation, il se pourrait que les flux de mutualisation soient imputées directement sur l'attribution de compensation de la ville de Beauvais. Cela permettrait en N+2 d'améliorer significativement le coefficient d'intégration fiscale (CIF), et représenterait, toutes choses égales par ailleurs, un gain de 120 k€ pour la CAB. En Améliorant le CIF, la part de la CAB dans le FPIC augmenterait et les contributions des communes diminueraient d'autant.
Enfin, le guide pratique publié par la DGCL indique que,

en l'absence de transfert de charges entre l'EPCI et les communes concernées par le service commun , il n'y a pas lieu pour la CLECT d'évaluer le coût du service mutualisé. L'évaluation du coût de la mise en commun est basée sur le coût réel annuel de la prestation exercée par l'EPCI pour le compte d'une ou plusieurs communes.

Ainsi, nous pourrions chaque année, à l'occasion de la présentation au conseil communautaire du bilan de la mutualisation, délibérer sur l'ajustement de l'AC de Beauvais. Cela permettait de garder la transparence sur les charges refacturées dans le cadre de la mutualisation.

Orientation n° 11 : Etudier la mise en place du nouveau système de refacturation des flux de mutualisation par imputation sur l'AC de la Ville de Beauvais.

4) Les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement

Le chapitre 75 comptabilise essentiellement des revenus d'immeuble (article 752) avec les locations de bureaux au sein de la Maison des services et des initiatives Harmonie (soit 75.000 euros, même montant que 2017) et de la Maladrerie (63.000 euros, montant en baisse de 16%).

B) Dépenses de fonctionnement

Ces dépenses sont nécessaires pour l'exercice des compétences de notre établissement public de coopération intercommunale (EPCI) telles que résumées en préambule du présent document. Les perspectives pour 2018 sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement		BP 2017 CAB_{44}	OB2018 CAB53	Variation
011	Charges à caractère général	15 143 558	14 909 000	-1,5%
012	Charges de personnel	17 880 980	17 641 790	-1,3%
014	Atténuation de produits	23 305 153	23 612 500	1,3%
65	Autres charges de gestion courante	7 014 918	7 320 020	4,3%
66	Charges financières (y/c ICNE)	355 000	355 000	0,0%
67	Charges Exceptionnelles	891 115	973 000	9,2%
68	Reprise de provisions	0	0	
022	Dépenses imprévues	0	0	
023	Virement à la section d'investissement	1 322 895	2 031 181	53,5%
042	opérations d'ordre de transfert entre section	4 369 439	4 200 000	-3,9%
	Total dépenses fonctionnement :	**70 283 058**	**71 042 490**	**1,1%**

Nb : BP pour budget primitif et OB pour orientations budgétaires.

Les dépenses de fonctionnement atteindraient selon cette prospective 71 M€. La décomposition par chapitre budgétaire est basée sur les éléments suivants :

1) Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre totaliserait 14,9 M€ en 2017, en diminution de -1,5% par rapport aux prévisions 2017. Cette évolution à la baisse s'explique là aussi par la restitution de compétences aux communes de l'ex CCRB.

Les principales inscriptions budgétaires à ce chapitre concernent :

- les prestations et dépenses d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (près de 9M€) : Ce montant serait en baisse de 400 k€ par rapport à 2017 mais ne résultat pas d'une diminution des prestations rendues aux usager. Il s'agit d'une part, dunouveau mode de facturation du SMDO (pas de valorisation déchets, soit des recettes en déduction des dépenses) impactant de -900 k€ le total de dépenses, et d'autre part, de l'extension du périmètre avec l'intégration des nouvelles communes, soit 500 k€ réservés (crédits réservés sur la base d'un cout moyen par habitant de 93 euros,). **Sans changement de mode de facturation, les dépenses sont donc en hausse de 400 k€.**
- Les fluides, pour plus de 1,2 M€, montant qui serait en baisse de 10%
- Le budget des équipements culturels pour près de 760.000 euros
- Les études, pour un montant de 270.000 euros, dont 100.000 euros pour une étude dans le cadre du PCAET, 100.000 euros pour le développement économique et 50.000 euros pour les études d'impact dans le cadre de l'adhésion des communes
- L'entretien des zones d'activités économiques pour un montant de 330.000 euros

.

2) Chapitre 012 - Charges de personnel

Ce chapitre totaliserait 17,7M€ en 2017, en progression de -1,3% par rapport aux prévisions 2017. Cette baisse est liée aux restitutions de compétences aux communes de l'ex CCRB,

dont le total prévisionnel 2017 était de 0,8 M€. En revanche, les orientations budgétaires prévoient le personnel supplémentaire prévu dans le cadre du projet DEMOS, soit 180 k€ pour les musiciens et coordonateur du projet, ainsi que le personnel des déchetteries/recycleries des 9 nouvelles communes (3 titulaires et 3 contrats aidés)

A noter que cette prévision tient aussi compte de la mutualisation des services avec la Ville de Beauvais dont la charge qui incombe à l'agglomération serait augmentée de 90 k€ pour tenir compte du dernier bilan. Un prochain avenant pourrait être passé en cours d'année 2018 pour tenir compte notamment de la mise à disposition du personnel des espaces verts à la maladrerie, soit près de 4,5 ETP, pour un cout proche de 160 k€. Il faut préciser que conformément au sujet évoqué au point II.A.3, les flux de mutualisation pourraient venir en déduction de l'AC de la Ville de Beauvais, ce qui aurait pour conséquence d'améliorer le coefficient d'intégration fiscale de la CAB mais aussi de diminuer les charges de personnel de 1,2 M€.

Par ailleurs, conformément au décret n°2011-515 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT et dans le cadre du présent rapport, les coûts unitaires sont portés à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du budget : voir les documents en annexe (partie V renvoi qui détaille la répartition des charges entre chaque entité telle que simulée pour l'année 2018 et sur la base de la convention telle qu'arrêtée par le conseil communautaire de la CAB_{44}).

2.1 Structure des effectifs

2.11 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunéré au 31/12/2016 y compris les agents mis à disposition et détachés.

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**126,00**	**0,80**	**126,80**	**115,27**	**6,00**	**121,27**
Adjoint adm principal 1re classe	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint adm principal 2e classe	C	32,00	0,80	32,80	32,73	0,00	32,73
Administrateur Général	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché	A	24,00	0,00	24,00	22,40	1,00	23,40
Attaché principal	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Directeur	A	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur	B	17,00	0,00	17,00	11,80	3,00	14,80
Rédacteur principal de 1re classe	B	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Rédacteur principal de 2e classe	B	6,00	0,00	6,00	5,80	0,00	5,80
adjoint administratif	C	22,00	0,00	22,00	19,54	2,00	21,54
FILIERE TECHNIQUE (c)		**78,00**	**0,86**	**78,86**	**67,50**	**5,86**	**73,36**
Adjoint technique	C	30,00	0,86	30,86	26,90	3,86	30,76
Adjoint technique principal 1re classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint technique principal 2e classe	C	17,00	0,00	17,00	15,80	0,00	15,80
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur	A	5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	4,00	0,00	4,00	3,80	0,00	3,80
Technicien principal de 1re classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal de 2e classe	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Technicien territorial	B	7,00	0,00	7,00	4,00	2,00	6,00
FILIERE SOCIALE (d)		**5,00**	**0,00**	**5,00**	**4,80**	**0,00**	**4,80**
Educateur JE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur Principal JE	B	4,00	0,00	4,00	3,80	0,00	3,80
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**
Auxiliaire puér princ 2e classe	C	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**22,00**	**0,00**	**22,00**	**17,00**	**5,00**	**22,00**
Educateur APS ppal 1re classe	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Educateur APS ppal 2e classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Educateur territorial APS	B	14,00	0,00	14,00	9,00	5,00	14,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE CULTURELLE (h)		**70,00**	**15,40**	**85,40**	**65,61**	**14,38**	**79,99**
Adjoint du patrimoine	C	5,00	1,00	6,00	5,32	0,50	5,82
Adjoint pat principal 1re classe	C	6,00	0,00	6,00	5,90	0,00	5,90
Adjoint pat principal 2e classe	C	16,00	0,00	16,00	13,67	0,00	13,67
Assist ens artist princ 2e classe	B	6,00	5,76	11,76	0,80	10,56	11,36
Assist.Conservat.princ.1ère cl.	B	6,00	0,00	6,00	5,60	0,00	5,60
Assist.Conservat.princ.2ème cl.	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Assistant de Conservation	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant ens artist princ 1re classe	B	5,00	2,00	7,00	6,00	0,00	6,00
Bibliothécaire Territorial	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Conservateur de bibliothèques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur Classe Normale	A	12,00	5,26	17,26	12,94	3,32	16,26
Professeur Hors Classe	A	7,00	1,38	8,38	8,38	0,00	8,38
FILIERE ANIMATION (i)		**13,00**	**0,86**	**13,86**	**12,86**	**0,00**	**12,86**
Adjoint animation princ 2e classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation	C	7,00	0,86	7,86	6,86	0,00	6,86
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur principal de 2e classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**
Emploi administratif A - directeur du CRD	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**334,00**	**17,92**	**351,92**	**283,04**	**43,24**	**326,28**

2.12 Nombre de contractuels occupant un emploi permanent à temps complet au 31/12/2016 par sexe, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail

Étiquettes de lignes	Temps plein F	Temps plein H	Total Temps plein	Moins de 80% F	Total Moins de 80%	De 80% à moins de 90% F	De 80% à moins de 90% H	Total De 80% à moins de 90%	90% et plus F	90% et plus H	Total 90% et plus	Total général
Activité Physique et Sportive	**4**	**10**	**14**									**14**
Educateur territorial APS 2011	2	5	**7**									7
Educateur territorial APS ppa	2	5	**7**									7
Administrative	**88**	**17**	**105**			**6**		**6**	**1**		**1**	**112**
Directeur Territorial	1	1	**2**									2
Attaché principal	3	1	**4**									4
Attaché Territorial	13	6	**19**			3		**3**				22
Rédacteur principal de 1re cl	9	1	**10**									10
Rédacteur principal de 2e cla	3	1	**4**			1		**1**				5
Rédacteur	10	2	**12**			1		**1**				13
Adjoint adm principal 1ère cl	5	1	**6**									6
Adjoint adm principal 2ème cl	7		**7**									7
Adjoint administratif 1re cla	23	2	**25**									25
Adjoint administratif 2e clas	14	2	**16**			1		**1**	1		**1**	18
Animation	**3**	**5**	**8**									**8**
Animateur principal de 2e cla		2	**2**									2
Animateur	1		**1**									1
Adjoint animation 1re classe		1	**1**									1
Adjoint animation 2e classe	2	2	**4**									4
Culturelle	**40**	**10**	**50**	**1**	**1**	**3**	**1**	**4**	**3**		**3**	**58**
Professeur Enseig. Art. H. Cl.	5	2	**7**									7
Professeur Enseig. Art. Cl. N.	6	4	**10**									10
Bibliothécaire Territorial	2		**2**									2
Assist.Conservat.princ.1ère c	6		**6**			1	1	**2**				8
Assist.Conservat.princ.2ème c	4		**4**									4
Assistant de Conservation	1	1	**2**						1		**1**	3
Adjoint pat principal 1ère cl	4	1	**5**						1		**1**	6
Adjoint pat principal 2ème cl	6		**6**	1	**1**	1		**1**				8
Adjoint patrimoine 1ère cl	3	2	**5**						1		**1**	6
Adjoint patrimoine 2ème cl	3		**3**			1		**1**				4
Sanitaire et Sociale	**2**		**2**			**1**		**1**				**3**
Educateur Principal	1		**1**			1		**1**				2
Educateur	1		**1**									1
Technique	**25**	**55**	**80**			**2**		**2**	**2**	**1**	**3**	**85**
Ingénieur en chef		1	**1**									1
Ingénieur principal	1	5	**6**									6
Ingénieur	1	3	**4**									4
Technicien principal 1ère cl	2	3	**5**						1		**1**	6
Technicien principal de 2e cl	1	5	**6**									6
Technicien territorial	1	3	**4**			1		**1**				5
Agent de maîtrise principal		2	**2**						1		**1**	3
Agent de maîtrise		4	**4**									4
Adjoint technique Ppl de 1re		1	**1**									1
Adjoint technique Ppl de 2e c		7	**7**			1		**1**				8
Adjoint technique de 1re clas	6	10	**16**									16
Adjoint technique de 2e classe	13	11	**24**							1	**1**	25
Total général	**162**	**97**	**259**	**1**	**1**	**12**	**1**	**13**	**6**	**1**	**7**	**280**

2.2 Dépenses de personnel avec des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

2.21 Rémunérations des fonctionnaires et des agents non-titulaires occupant un emploi permanent au 31.12.2016.

2.211 pour l'ex CAB (31 communes)

FONCTIONNAIRES	Montant total des rémunérations annuelles brutes	**dont** primes et indemnités au titre de l'article 111	**dont** autres primes et indemnités y.c. heures supplémentaires (article 88 hors remboursement de frais)	**dont** NBI
Total	8 436 017,00 €	436 970,00 €	1 249 595,00 €	95 167,00 €

NON-TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS	Montant total des rémunérations annuelles brutes	**dont** primes et indemnités (y compris heures supplémentaires)
Total	825 560,00 €	116 982,00 €

2.212 pour l'ex CCRB

FONCTIONNAIRES	Montant total des rémunérations annuelles brutes	**dont** primes et indemnités au titre de l'article 111	**dont** autres primes et indemnités y.c. heures supplémentaires (article 88 hors remboursement de frais)	**dont** NBI
Total	781 062,21 €		112 263,98 €	7 694,80 €

NON-TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS	Montant total des rémunérations annuelles brutes	**dont** primes et indemnités (y compris heures supplémentaires)
Total	292 870,70 €	

2.22 Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisés et rémunérées en 2016 par filière et cadre d'emplois.

Ces éléments ne concernent que l'ex CAB (31 communes).

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2015
REDACTEURS	517,6
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1 297,6
FILIERE ADMINISTRATIVE	1 815,2
TECHNICIENS	651,2
AGENTS DE MAITRISE	150,8
ADJOINTS TECHNIQUES	1 497,5
FILIERE TECHNIQUE	2 299,4
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	358,0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	55,8
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	336,8
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	47,3
FILIERE CULTURELLE	797,8
EDUCATEURS DES APS	84,0
FILIERE SPORTIVE	84,0
ANIMATEURS	32,5
ADJOINTS D'ANIMATION	4,0
FILIERE ANIMATION	36,5
TOUTES FILIERES	5 032,9

2.23 Etat des avantages en nature au 31/12/2015

Nature de l'avantage	Nombre de bénéficiaires	Montant
Avantage en nature véhicule	1	3 162.48 €
Avantage en nature logement	6	16 217.20 €
Total	**7**	**19 379.68 €**

2.3 Durée effective du travail

2.31 La durée légale du temps de travail

La durée effective du travail, c'est-à-dire la présence effective[1] sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1607 heures, hors heures supplémentaires.
La durée hebdomadaire de travail peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires, en fonction d'accords établis au sein des collectivités ou établissements, après consultation du comité technique. Les accords prévoient alors des modes de compensation, sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT).

2.32 Le temps de travail à la communauté d'agglomération du Beauvaisis

[1] **Le temps de travail effectif** s'entend « comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

Depuis le 01.01.2017, le temps de travail à la communauté d'agglomération du Beauvaisis s'organise selon des modalités spécifiques selon que les personnels relèvent de l'ex CAB 31 ou de l'ex CCRB.

En effet, conformément à l'article 7 de l'arrêté de préfet de l'Oise en date du 6/12/2016 et portant création de la (nouvelle) communauté d'agglomération du Beauvaisis, les personnels ont été intégrés dans leurs conditions de statuts et d'emplois respectives.

Un travail d'harmonisation sera engagé en 2018 afin que les personnels de la CAB placés dans des situations de statut et/ou d'emploi identiques aient la même organisation du temps de travail. Dans ce cadre, il conviendra de veiller à l'application de la durée légale du travail.

A ce jour selon les situations individuelles, la durée hebdomadaire de travail pour un agent à temps complet varie de 36 heures à 39 heures hebdomadaires avec un nombre de journées de RTT qui varie de 5.5 jours à 12 jours. Le retour à 1607 heures s'accompagnera également d'autres mesures en lien avec le temps de travail en faveur de la conciliation vie privée – vie professionnelle comme le télétravail et le compte épargne temps.

Dès 2017, lorsque des agents de l'ex CCRB ont rejoint des services dont l'organisation reposait sur les règles de l'ex CAB, il leur a été proposé un temps de travail et une rémunération (lorsqu'elle était plus favorable) calées sur celles pré existantes afin que tous les agents d'un même service soient placés dans une situation identique.

2.4 Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2018

Rappelons en préambule qu'un grand nombre des postes de la CAB sont mutualisés avec la Ville, voire le CCAS, et que dans ce cadre, la charge financière des postes mutualisés est répartie entre les différentes entités suivant les indicateurs arrêtés dans la convention de mutualisation.

2.41 Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs

Plusieurs facteurs impacteront l'évolution des effectifs de la CAB en 2018. On peut citer notamment :

- Les évolutions liées au périmètre des compétences de la CAB au 01.01.2018
- La gestion des départs (retraite ou mutations)
- Les créations de poste dans le cadre de besoins nouveaux ou de remplacements des départs

2.411 - Les évolutions liées au périmètre des compétences de la CAB au 01.01.2018

Le conseil communautaire a, dès la fin du premier semestre 2017, arrêté le périmètre des compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunale.
Aux termes des statuts, hors le relais assistantes maternelles, les services du centre d'animation de la vie locale de l'ex CCRB ne seront plus assurés par la CAB.
Ces différents services représentent une trentaine de personnes recrutées soit sur des emplois permanents et titulaires de la fonction publique soit dans le cadre de CDD qui prennent fin au 31.12.2017, sur des emplois permanents ou dans le cadre de besoins occasionnels ou de remplacements. 10 seulement sont titulaires de la fonction publique. Parmi ces personnels, tous ne travaillent pas à temps complet.

En 2018, les effectifs de la (nouvelle) CAB seront donc diminués de ces personnels sachant cependant que quelques-uns des titulaires pourraient rester en attente d'une affectation faute de perspective au sein d'une autre collectivité ou d'un contrat auprès de la Ligue de l'enseignement qui aurait en charge le le multi-accueil situé à Bresles et l'ALSH enfants situé à Laversines.

2.412 – La gestion des départs

En 2017, nous avions souligné dans le présent rapport la pyramide des âges qui immanquablement allait conduire à de nombreux départs à la retraite dans les années à venir. Ce constat ne peut que se confirmer pour 2018.
Rappelons que pour toutes les personnes nées à partir du 01.01.1955, l'âge légal de départ à la retraite est de 62 ans en catégorie sédentaire. En catégorie active, l'âge légal de départ est fixé entre 55 et 57 ans selon que l'on soit né avant 1956 ou après 1960.

9 personnels de la CAB ont fait valoir leurs droits à pension en 2017. Ils seront tous à terme remplacés poste ou poste (5 le sont déjà) ou sur d'autres missions au sein du service. Au 24.10.2017, 2 agents nous ont informés de leur départ en 2018.

Dans le cadre de la poursuite de leurs parcours individuels, certains agents font le choix d'une mobilité externe. Ce fut le cas pour 12 d'entre eux. 9 sont remplacés ou en cours de remplacement. Deux postes seront supprimés (deux postes laissés vacants par des personnels de l'ex CCRB – directeur et éducateur jeunes enfants)

De manière générale, à l'occasion de chaque départ, quel que soit le motif, les services sont amenés à questionner leurs organisations. Il n'est plus possible de se projeter dans un remplacement poste pour poste. L'objectif de maitrise de la masse salariale additionné à celui de la nécessaire évolution de nos services publics conduit à faire régulièrement évoluer les organisations à effectifs constants voire en baisse.

Plusieurs des postes partiellement vacants en 2017 seront pourvus au 01.01.2018. On peut citer notamment les postes suivants :

- Directeur de l'environnement – catégorie A
- Directeur du centre aquatique, des piscines et de la plage estivale– catégorie A
- Chargé de mission Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – catégorie A
- Responsable Maladrerie – catégorie A
- Technicien SIG – catégorie B
- Deux éducateurs APS (MNS) – catégorie B
- Responsable administratif et financier au CRD - catégorie B
- Agent administratif au CRD - catégorie C
- Responsable maintenance station d'épuration – catégorie C

Certains des postes vacants (ou très prochainement vacants les agents nous ayant déjà informés de leur départ) ne seront vraisemblablement pourvus que dans les premiers mois de l'année 2018. Il s'agit notamment des postes de :

- Responsable Exploitation (assainissement) – catégorie A
- Directeur des finances – catégorie A
- Instructeur droit de sols – catégorie B
- Accompagnateur socio professionnel[2] (chantiers d'insertion) – catégorie B

[2] Ce poste fait l'objet de financements externes

Les remplacements de deux départs en retraite restent à l'étude. Après validation des profils de poste recherchés, il sera procédé à un appel à candidature (poste en DRH, à la médiathèque).

2.413 – Les créations de postes

Plusieurs postes créés en 2017 ont également pourvus. Ils impacteront le budget de l'EPCI sur 12 mois en 2018, ce qui n'était pas le cas en 2017. . On citera notamment :

- Ingénieur santé sécurité – prévention des risques professionnels – catégorie A
- Chargé de mission marketing territorial – catégorie A
- Coordonnateur DEMOS [3] – catégorie A
- Instructeur droits de sols – catégorie B
- Conseiller aux études danse – catégorie B (temps non complet)
- Plusieurs intervenants musique et danse DEMOS (temps non complet)
- Contrôleur réseau – catégorie C
- Agent d'accueil secrétariat – service cadre de vie déchets – catégorie C

D'autres postes créés en 2017 restent à pourvoir :

- Un technicien informatique – catégorie B
- Un assistant technique transport – catégorie B

L'extension de la CAB à 44 puis 53 communes au 01.01.2018 conduira inévitablement à des créations de postes notamment à la direction de l'aménagement du territoire : droits des sols, système d'information géographique. C'est aussi le cas pour toutes les interventions de la CAB dans les domaines du tourisme, du cadre de vie déchets ou de l'assainissement.

Les services supports rattachés à la CAB (finances, RH, systèmes d'information et de télécommunication) pourront également se trouver impactés par l'extension du territoire de la CAB. Bien que mutualisés, la multiplicité des services et des sites d'implantation des unités de travail induit une charge de travail supplémentaire pour ces différents services support et pourrait, à terme, générer des créations de poste.

Enfin, les dernières évolutions annoncées par le gouvernement sur la fin des emplois aidés (contrat unique d'insertion ou contrat avenir) impliqueront une charge financière non compensée par une subvention et qui s'alourdira avec la prise d'ancienneté des agents. En effet, les postes indispensables qui pouvaient être occupés par des emplois aidés, comme par exemple 4 postes de gardiens de déchetterie seront demain des postes occupés par des agents fonctionnaires. Il conviendra également de se poser la question de la pérennité d'autres postes peut-être moins incontournables, comme par exemple agent d'accueil dans les équipements culturels (2 postes) ou agent de tranquillité publique (5 postes) et jusqu'alors occupés[4] par des emplois aidés.
Le coût estimé à la charge de la collectivité est de 1 240 euros par mois pour un contrat unique d'insertion à 20 heures hebdomadaires (contre un actuel reste à charge de 374 euros) et 2 160 euros par mois pour un emploi aidé à 35 heures hebdomadaires (contre actuellement 580 euros par mois).

2.42 Les dépenses de personnel

[3] Les postes DEMOS font l'objet de financements externes
[4] Les postes d'agents de tranquillité publique ne sont pas tous pourvus. 1 seul des 6 postes créés est actuellement pourvu).

Outre les évolutions liées aux effectifs, les dépenses de personnel ne devraient pas être impactées en 2018 par des dispositions en faveur de la revalorisation des salaires des agents du secteur public. En effet, les dispositions du protocole parcours professionnel carrière rémunération seraient reportées d'une année (annonce du gouvernement le 16.10.2017). Aucune revalorisation du point d'indice n'est envisagée.

Les dépenses de personnel seront par contre impactées par les mécanismes qui permettront de compenser la hausse de 1.7% de la CGS. Il est ainsi prévu « une prime compensatoire » dont le montant n'est pas encore fixé et qui vraisemblablement s'appliquerait en complément de la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) de 1%, payée par une partie des agents publics, ainsi que la cotisation maladie de 0,75% pour les contractuels. Cette charge devrait représenter de l'ordre de 1% des cotisations CGS versées par les agents.

Sauf évolution à venir, les cotisations patronales ne devraient pas être impactées. Les cotisations CNRACL ne devraient être réévaluées que pour la part due par le salarié.

La mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP devrait être prochainement proposée à l'assemblée délibérante. Ces nouvelles modalités de régime indemnitaire permettront d'harmoniser le régime indemnitaire de l'ensemble des agents ex-CAB et ex-CCRB. La concertation avec les organisations syndicales est engagée depuis plusieurs mois, le dispositif final n'est cependant pas encore arrêté. L'enveloppe du RIFSEEP reste donc encore imprécise. Elle s'inscrira évidemment dans un périmètre au moins égal à celui de 2016 soit de l'ordre de 1 500 000 euros.

2.5 La démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois Effectifs et Compétences (GPEEC)

Au travers de la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences l'enjeu, est bien via différents outils RH de disposer de l'ensemble des informations nécessaires au rapprochement des ressources humaines et des besoins de la collectivité. Il s'agit de prévoir et réduire les écarts entre ces besoins et les ressources humaines disponibles tant sur le plan quantitatif (effectifs) que qualitatif (compétences).

Pour ce faire, les services de la direction des ressources humaines, direction pilote de la GPEEC, s'appuient sur une cartographie des métiers au sein des services, des fiches de poste et enfin les entretiens professionnels annuels. Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration annuelle du plan de formation et les différents entretiens réalisés en lien avec le conseil en parcours professionnel sont également des éléments d'information importants.

Chaque fois que possible, nous veillons à privilégier une mobilité interne ou externe (Ville/CCAS) de manière à permettre aux agents de la CAB un parcours professionnel varié et en accord avec leurs inspirations.

Les agents bénéficiant de ces mobilités sont accompagnés par les équipes de la DRH en termes de formation. Précisons ici que si le CNFPT renouvelle et adapte régulièrement son offre de formation, celle-ci ne répond pas toujours à nos besoins (contenu, calendrier), ce qui nous amène à rechercher des réponses auprès d'opérateurs privés, voire auprès du CNFPT mais dans le cadre de formations payantes. En 2016, les dépenses de formations, hors 0.9% CNFPT, s'élevaient à 51 164 euros. Au 24.10.2017, elles sont de 59 986 euros.

3) Chapitre 014 - Atténuation de produits

Ce chapitre budgétaire totaliserait 23,6 M€, en évolution de +1,3% et représente 33% des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre budgétaire intègre les éléments suivants :

Dépenses de fonctionnement		BP2017 CAB_{44} (1)	Simul CA2017 CAB_{44} (2)	BP2018 CAB_{53} (3)
014	Atténuation de produits	23 305 153	22 573 794	23 612 500
73916	dont contribution au redressement des finances publiques	533 000	81 032	0
739211	attributions de compensation (AC)	20 544 453	20 547 034	21 482 500
739212	dotation de solidarité communautaire (DSC)	327 700	345 188	500 000
739223	fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	1 735 000	1 600 540	1 440 000
739..	Autres	165 000	nd	190 000

3.1 Contribution au redressement des finances publiques (CRFD)

Conformément aux dispositions du projet de loi de finances 2018, aucune nouvelle contribution au redressement des finances publiques ne serait à prévoir l'an prochain. Ainsi, son montant resterait figé à 2,8 M€. Ainsi, dès lors que la CRFD est supérieur au montant de la dotation d'intercommunalité, les ECPI doivent prévoir une dépense d'un montant équivalent à la différence. C'est ainsi, que pour 2016 et 2017, la CAB a du s'acquitter d'une CRFD (dotation d'intercommunalité négative) de 57 k€ et 81 k€.

Pour 2018, il n'y aurait pas de contribution au redressement des finances publiques compte tenu de l'arrivée des 9 nouvelles communes. En effet, la première année d'adhésion, l'arrivée des communes devrait impacter, dans les éléments de calcul de la dotation : la population et le potentiel fiscal par habitant. Ainsi, les éléments recalculés devraient être les suivants :

	Dotation de base	1,32 M€
+	Dotation de péréquation	1,67 M€
-	Contribution au redressement	2,77 M€
TOTAL DOTATION INTERCO		0,22 M€

Orientation n° 12 : Prévoir une dotation d'intercommunalité à nouveau positive.

3.2 Les attributions de compensation

L'enveloppe 2018 consacrée aux attributions de compensation (AC) en faveur des 22 communes déjà membres en 2017 atteindrait 20,8M€ (cf. rapport de la CLECT du 8 juin 2017) et se décompose de la manière suivante :

COMMUNES	Montant 2017 (4=1+2+3)	Variation CLECT 8/06/2017 (5)	Montant 2018 (6=4+5)
ALLONNE	497 924,79		497 924,79
AUNEUIL	351 879,09		351 879,09
AUTEUIL	29 910,70		29 910,70
AUX MARAIS	-37 167,40		-37 167,40
BAILLEUL SUR THERAIN	543 894,21	23 510,33	567 404,54
BEAUVAIS	16 818 261,18		16 818 261,18
BERNEUIL-EN-BRAY	-67 388,02		-67 388,02
BONLIER	14 489,00		14 489,00
BRESLES	748 907,40	29 921,85	778 829,25
FAY SAINT QUENTIN	31 309,25	14 901,64	46 210,89
FONTAINE-ST-LUCIEN	-8 886,45		-8 886,45
FOUQUENIES	-18 373,01		-18 373,01
FOUQUEROLLES	48 345,01	8 298,73	56 643,74
FROCOURT	-25 727,08		-25 727,08
GOINCOURT	-25 962,00		-25 962,00
GUIGNECOURT	-3 957,20		-3 957,20
HAUDIVILLERS	50 075,96	22 859,54	72 935,50
HERCHIES	2 250,90		2 250,90
HERMES	694 076,11	29 049,78	723 125,89
JUVIGNIES	-11 598,92		-11 598,92
LAFRAYE	24 299,42	5 473,43	29 772,85
LAVERSINES	63 756,90	38 484,80	102 241,70
LITZ	57 410,78	12 284,52	69 695,30
LE MONT ST ADRIEN	-36 591,00		-36 591,00
MAISONCELLE-ST-PIERRE	-8 010,42		-8 010,42
MILLY SUR THERAIN	-10 419,11		-10 419,11
NEUVILLE EN HEZ	102 199,85	23 063,53	125 263,38
NIVILLERS	-9 575,78		-9 575,78
PIERREFITTE EN BEAUVAISIS	-17 868,00		-17 868,00
RAINVILLERS	-20 476,45		-20 476,45
REMERANGLES	59 716,50	19 971,77	79 688,27
RUE SAINT PIERRE	86 127,09	14 660,11	100 787,20
ROCHY-CONDE	63 731,64		63 731,64
SAINT GERMAIN LA POTERIE	-26 335,84		-26 335,84
SAINT LEGER EN BRAY	-188,00		-188,00
SAINT MARTIN LE NŒUD	-59 684,84		-59 684,84
SAINT PAUL	-9 066,06		-9 066,06
SAVIGNIES	-35 207,90		-35 207,90
THERDONNE	59 157,40		59 157,40
TILLE	187 036,30		187 036,30
TROISSEREUX	-23 733,22		-23 733,22
VELENNES	12 274,84	11 800,93	24 075,77
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	-27 375,76		-27 375,76
WARLUIS	-2 774,05		-2 774,05
TOTAL	**20 060 667,81**	**254 280,96**	**20 314 948,77**
S/TOTAL AC positives	**20 547 034,32**		**20 801 315,28**
S/TOTAL AC négatives	**-486 366,51**		**-486 366,51**

Nbre communes AC positive :	22		22
Nbre communes AC négative :	22		22

Cette enveloppe doit être augmentée des AC prévisionnelles 2018 en faveur des 9 nouvelles communes membres.

Sur la base des données actuellement disposnibles, ces AC prévisionnelles 2018 sont les suivantes :

Communes	Attributions de compensation prévisionnelles 2018 (1)							
	CFE (2)	CVAE	IFER	Tascom	TAFNB	part CPS commune	TH	Ac Prév.
Auchy la montagne	3 991 €	5 485 €	0 €	0 €	170 €	4 783 €	27 716 €	42 145 €
Crevecoeur	109 563 €	55 423 €	6 964 €	46 139 €	1 178 €	50 128 €	204 676 €	474 071 €
Francastel	4 477 €	10 911 €	0 €	0 €	103 €	4 062 €	26 831 €	46 384 €
La Chaussée du Bois d'Ecu	12 634 €	2 806 €	0 €	0 €	154 €	997 €	10 026 €	26 618 €
Le Saulchoy	91 €	4 €	0 €	0 €	48 €	0 €	5 284 €	5 427 €
Luchy	9 963 €	4 235 €	0 €	0 €	373 €	2 871 €	30 519 €	47 961 €
Maulers	2 768 €	794 €	0 €	0 €	284 €	229 €	13 893 €	17 967 €
Muidorge	817 €	0 €	0 €	0 €	30 €	301 €	5 908 €	7 056 €
Rotangy	1 025 €	470 €	0 €	0 €	358 €	662 €	11 013 €	13 528 €
Total :	145 328 €	80 128 €	6 964 €	46 139 €	2 698 €	64 034 €	335 866 €	681 157 €

(1) selon état 1288M de 2016. Données à actualiser avec l'état 1288M de 2017 attendu fin 2017.
(2) CFE hors fiscalité éolien : taux différencié appliqué qui nécessite un complément d'étude. Communes concernées = Crevecoeur, Muidorge, Luchy, Francastel.
(3) Etat compensation part salaires (CPS) : selon fiche DGF 2016 x indexation 2016 et 2017 (-1,94% et -2,78%).

A noter que c'est la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) qui devra déterminer à partir de 2018 ces montants qui seront ensuite soumis aux conseils municipaux des 53 futures communes membres et du conseil communautaire.

3.3 La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Dans le cadre de l'article 1609 nonies C paragraphe VI du CGI, il est prévu qu'à défaut d'avoir élaboré un pacte financier et fiscal au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'EPCI est tenu d'instituer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville (donc la ville de Beauvais), une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est au moins égal à 50% de la différence entre les produits des impositions en matière de CFE, CVAE, IFER et TAFNB au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente.

C'est ainsi que la CAB a versé en 2017 une DSC au seul profit de la commune de Beauvais, pour un montant de 345 k€.

Au cours de l'année 2017, un comité de pilotage a été mise en place pour travailler à l'élaboration d'un pacte fiscal et financier, afin d'une part, remettre à plat les mécanismes de redistribution et de péréquation au sein de la CAB, et d'autre part, faure preuve de plus de solidarité entre la CAB et les communes membres, en définissant des critères de répartition de la DSC (dès lors qu'une enveloppe budgétaire est disponible).

Pour 2018, il est prévu une enveloppe de 500 K€ dont le montant sera réparti entre les 53 communes et selon les critères définis dans le pacte fiscal et financierqui sera présenté en conseil d'ici la fin d'année 2017.

Orientation n° 13 : Prévoir une dotation de solidarité communautaire de 500 k€.

3.4 Fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) (10)

C'est l'application du dispositif « de droit commun » qui est intégrée aux orientations budgétaires 2018, sachant que l'agglomération peut, par délibération adoptée avant le 30 juin 2017, décider d'adopter l'un des régimes dérogatoires.

Pour rappel, le FPIC est un mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

En 2017, la contribution et le reversement pour l'ensemble intercommunal de la CAB a été la suivante :

ELEMENTS	PART CAB	PART COMMUNES MEMBRES	TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL
CONTRIBUTION FPIC	1 600 540 (1)	395 441	1 995 981
REVERSEMENT FPIC	120 919	226 957	347 876
CONTRIBUTION NETTE	1 479 621	168 484	1 648 105

(1) la contribution de la cab avant exonération des communes est de 693 800 euros. La part de 1 600 540 euros payée par la cab tient compte de l'exonération des communes pour un montant 906 740 euros dont doit s'acquitter la CAB à la place des communes.

Pour 2018, la prévision budgétaire tient compte d'une part, de l'adhésion des 9 nouvelles communes qui devrait impacter à la baisse la contribution totale de l'ensemble intercommunale, et d'autre part, de la stabilisation de l'enveloppe nationale envisagée par l'Etat dans le cadre du projet de LFI 2018.

Ainsi, la contribution de la CAB envisagée dans le cadre des orientations budgétaires 2018 serait en baisse de 10%, soit 1,44 M€ pour tenir compte de l'effet de l'adhésion des 9 communes qui dégraderait notre potentiel financier agrégé.

Concernant le reversement, il pèse une incertitude et à titre prudentiel il n'est pas envisagé d'évolution de ce montant. En effet, le cabinet Deloitte indique dans son étude d'impact relative à l'adhésion des 9 communes, que le reversement FPIC dont aurait bénéficié la CAB et ses communes membres aurait été de 2,5 M€, soit 7 fois le montant actuel. Toutefois, il rappelle qu'il n'est pas certain que l'ensemble intercommunal y soit éligible dans la mesure ou cela dépend de son rang dans le classement et que ce paramètre ne peut être connu à l'avance (rappel : pour être bénéficiaire du FPIC, il faut faire partie des 60% des ensembes intercommunaux classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges).

Orientation n° 14 : Anticiper une légère baisse de la contribution au FPIC mais ne pas prévoir de hausse du reversement dont bénéficient la CAB et ses communes membres.

A noter que pour ce qui concerne les années futures, une incertitude pèse sur la répartition du FPIC entre l'agglomération et ses communes membres puisque un classement de la ville de Beauvais au-delà de la 250è place impliquerait que l'agglomération ne prenne plus en charge sa contribution (enjeu financier de l'ordre de 0,9M€). La contribution des 3 autres communes mis à la charge de l'agglomération n'a pas la même portée budgétaire (total de 13k€).

3.5 Autres reversements

Les 180k€ de la ligne « autres » du tableau qui précède correspondent au reversement de taxe de séjour à l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais.

4) Chapitre 65 - Charges de gestion courante

Ce chapitre totaliserait 7,3M€ en 2018, en augmentation de +4,3% par rapport aux prévisions 2017. Les principales inscriptions budgétaires à ce chapitre concernent :
- la contribution au service incendie des communes de la CAB53 (article 6553 avec 3,9M€), montant en augmentation de + 610 k€ pour tenir compte de l'élargissement du périmètre concerné (ccrb + 9 nouvelles communes).
- les subventions aux associations (article 6574, 2,42M€), pas de variation anticipée ;
- la subvention d'équilibre à l'office de tourisme, soit 410 k€, pas de variation anticipée
- la cotisation au SMABT (syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais Tillé)

Le coût de la prestation au SMDO est valorisée en prestations de services au chapitre 011. Il n'y a donc plus de contribution versée au SYMOVE.

5) Chapitre 66 - Charges financières

Les charges financières totaliseraient 355k€ soit un montant identique au BP 2017.

Remarque : Les éléments d'analyse de la dette ont été regroupés au point IV du présent rapport de présentation.

6) Les autres chapitres budgétaires de dépenses de fonctionnement

Le chapitre 67 totaliserait 0,97M€ en 2017, en augmentation de 9,2% par rapport aux prévisions 2017. Les principales inscriptions budgétaires à ce chapitre concernent les subventions allouées aux budgets annexes (article 67441 et 6748 totalisant 0,9M€) des transports et pépinière et hôtel d'entreprises. Voir les explications fournies au point III « budgets annexes ».

Le chapitre 042 correspond aux dotations aux amortissements qui totaliseraient 4,2M€.

Enfin, l'équilibre de la section de fonctionnement serait atteint avec une inscription d'un virement en faveur de la section d'investissement de près de 2M€, soit un montant en hausse de 53%

Ainsi, l'autofinancement prévisionnel 2017 serait de 6,2 M€ , montant en augmentation de 10% par rapport aux prévisions 2017.

C) Ressources d'Investissement

Recettes d'investissement		BP 2017 CAB_{44}	OB2018 CAB53	Variation
001	Solde exécution reporté	0		
10	Dotations et fds propres	1 595 000	2 032 712	27,4%
13	Subventions	1 959 400	4 574 000	133,4%
16	Emprunts et dettes	5 306 919	6 793 707	28,0%
021	Prélèvement en provenance de la section de fonctionnement	1 322 895	2 031 181	53,5%
040	opérations d'ordre de transfert entre section	4 369 439	4 200 000	-3,9%
041	Opérations patrimoniales	3 000	0	-100,0%
	Total recettes d'investissement :	**14 556 653**	**19 631 600**	**34,9%**

Nb : BP pour budget primitif et OB pour orientations budgétaires.

Les ressources d'investissement totaliseraient 19,6 M€ en 2018, en augmentation de +35% par rapport à 2017. La décomposition par chapitre budgétaire est basée sur les éléments suivants :

1) Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Cette somme de 2M€ correspond à l'estimation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur les investissements éligibles qui seraient budgétés en 2018.

2) Chapitre 13 – Subventions

Les 4,5M€ inscrits en 2018 principalement correspondent aux subventions attendues de la part de l'Etat, la région et du département pour les opérations de reconstruction du Théâtre soit 4,2 M€. Le reste concerne les subventions de la part des communes membres pour les travaux réalisés par l'agglomération sur les réseaux d'eaux pluviales, l'aide à la pierre.
Au-delà de ces subventions, par respect du principe de prudence, il n'est donc pas anticipé d'autres financements de la part de nos partenaires historiques.

3) Chapitre 16 – Emprunts

Dans le cadre des orientations budgétaires le montant de l'emprunt d'équilibre atteindrait 6,8 M€ selon cette prospective et serait en augmentation de près de 28% par rapport aux prévisions 2017. Il s'agit la d'une enveloppe maximale qui par définition ne sera pas entièrement utilisée pour tenir compte d'une part, du résultat 2017 qui sera affecté au budget supplémentaire et pourra réduire le recours à l'emprunt, et d'autre part, de l'exécution budgétaire elle-même qui permet de diminuer le besoin de financement (exécution des dépenses toujours inférieure à 100%).

Remarque : Les éléments d'analyse de la dette ont été regroupés au point IV du présent rapport de présentation.

4) Les autres Chapitres budgétaires des recettes d'investissement

Les 4,2M€ du chapitre 040 et les 2M€ du chapitre 021 inscrits en recette d'investissement correspondent aux montants inscrits en dépenses de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements et du prélèvement en provenance de la section de fonctionnement.

D) Emplois d'investissement

Dépenses d'investissement		BP 2017 CAB_{44}	OB2018 CAB53	Variation
16	Emprunts et dettes assimilées	1 955 000	2 179 600	11,5%
20 à 23	Dépenses d'équipement hors opérations	782 450	360 000	-54,0%
-	Dépenses d'équipement par opération	10 584 885	16 452 000	55,4%
27	prêts et immob. financières	1 050 000	450 000	-57,1%
042	opérations d'ordre de transfert entre section	181 318	190 000	4,8%
041	Opérations patrimoniales	3 000		-100,0%
	Total dépenses d'investissement :	**14 556 653**	**19 631 600**	**34,9%**

b : BP pour budget primitif et OB pour orientations budgétaires.

La décomposition par chapitre budgétaire est basée sur les éléments suivants :

1) Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Le remboursement en capital des emprunts en 2017 atteindrait 2,2M€ selon l'état de la dette actuel et en intégrant une échéance annuelle sur un nouvel emprunt qui sera levé courant 2017 (hypothèse 4M€ sur 15 ans).

2) Opérations d'équipement (hors et sur opérations)

Ces opérations d'équipement totaliseraient 16,8M€, dont 0,36M€ ne seraient pas rattachés à une opération. La progression des dépenses d'équipement seraient donc de 50% pour tenir compte de la programmation envisagée pour l'exercice 2017. Le projet majeur 2018 sera donc la construction du nouveau théâtre pour lequel 9,3 M€ de crédits de dépenses sont prévues (dont 4,2 M€ subventionnés).

Ce montant sera ajusté en fonction des choix arrêtés lors de l'élaboration du budget primitif 2018. Les principales inscriptions budgétaires sont listées en partie IV « engagements pluriannuels envisagés ».

Orientation n° 15 : Augmentation de près de 50% des dépenses d'équipement pour l'année 2018.

3) Les autres chapitres budgétaires en matière d'emplois en investissement

L'inscription de 0,45M€ au chapitre 27 « prêts et immobilisation financière » correspond à une avance financière pour le budget annexe de zone de Beauvais-Tillé.

E) Evolution prévisionnelle de la situation financière

Les éléments suivants doivent permettre d'apprécier la situation financière de la nouvelle agglomération du Beauvaisis et s'appuient sur le calcul de ratios normalisés par la direction générale des finances publiques (DGFiP).

1) *Principaux ratios définis à l'article R2313-1 du CGCT*

Ratios / habitant

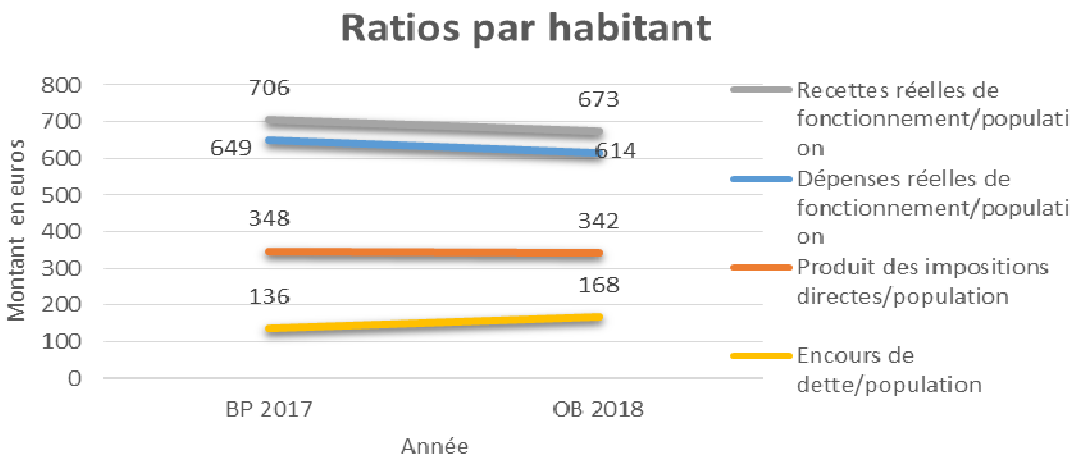

On peut observer une baisse des ratios de recettes et de dépenses sur population, qui s'explique par le fait que le budget de fonctionnement augmente de 1,1% tandis que la population augmente 6%. Cela traduit les moindres recettes sur les 9 nouvelles communes par rapport au périmètre actuel de la CAB,

Ratios de structure

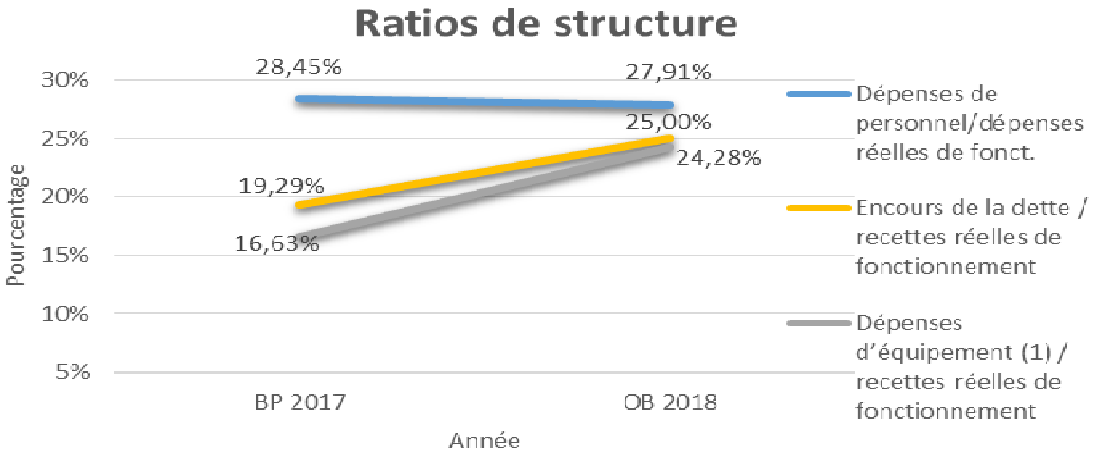

Ces 3 courbes nous indiquent un recul du poids budgétaire des dépenses de personnel, qui passerait de 28,45% à 27,91%, une hausse de l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement mais qui resterait bien en dessous des moyennes nationnales, et enfin une hausse importante des dépenses d'équipement en raison de la programmation retenue pour 2018.

2) *Niveau de l'épargne*

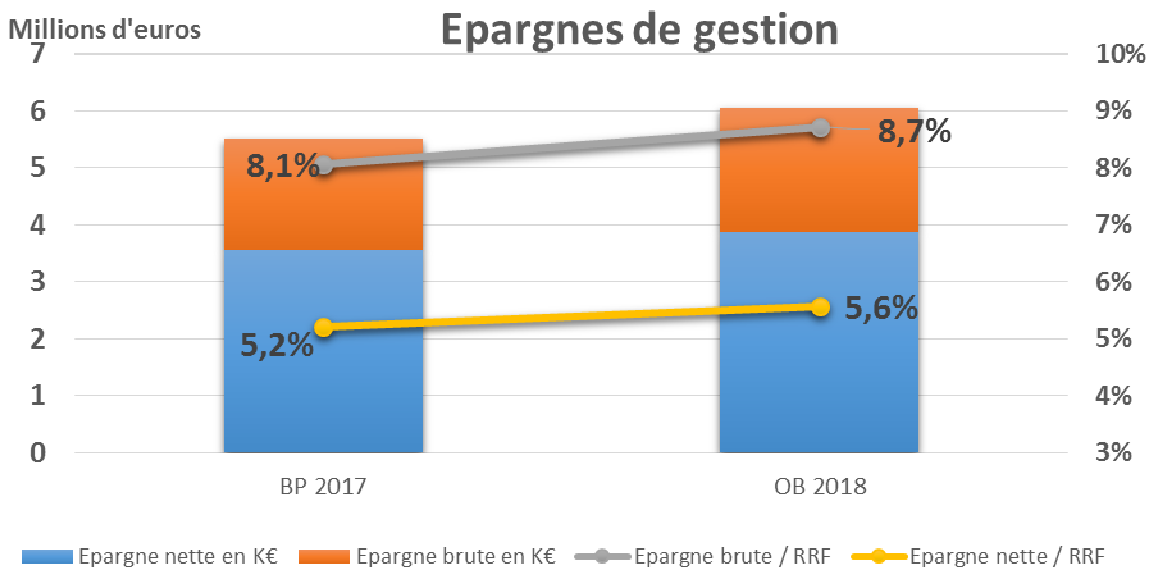

Ce graphique démontre l'amélioration significative des taux d'épargne de notre budget. Ainsi, le taux d'épargne brute augmenterait à 8,70% , soit un niveau atteignant les 6 millions d'euros. Quant à l'épargne nette (épargne brute diminuée du remboursement en capital des emprunts), elle augmenterait de près de 10%, soit 5,6% de taux d'épargne nette anticipée dans le cadre de ces orientations budgétaires. Il faut souligner que ces taux sont des taux planchers et seront améliorés par les taux d'exécution budgétaire.

Orientation n° 16 : Augmentation des niveaux d'épargne, avec notamment un taux d'épargne nette de 5,6% dans le cadre de ces orientations budgétaires.

III) Prospective budgétaire de 2018 des budgets annexes

L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 liste les 10 budgets annexes dont dispose la CAB_{44} :

A) le budget annexe de l'assainissement

Il concerne 25 communes de l'ex. CAB_{31}, les 6 autres communes de l'ex. CAB_{31} n'entrant actuellement pas dans le zonage d'assainissement. Sur les 13 communes de l'ex. CCRB, 5 communes (Bailleul sur Thérain, Bresles, Hermes, Laversines et la Neuville en Hez) entrent dans un zonage d'assainissement dont l'intégration à ce budget annexe de la CAB_{44} entre en vigueur au 1er janvier 2018. A cela, il faut ajouter la commune de Crévecoeur qui intégrera le budget annexe assainissement au 1er janvier 2018.

C'est pourquoi les orientations budgétaires 2018 de ce budget annexe peuvent se résumer à l'aide des tableaux suivants :

Dépenses	BP 2017	OB 2018	Recettes	BP 2017	OB 2018
Fonctionnement :					
Fluides	897 000	943 400	Redevance assainissement	5 200 000	5 658 200
Autres charges	1 429 833	1 431 500	Primes épuration	480 000	474 470
Amortissements	1 945 300	1 995 146	Participation constructeurs	500 000	500 000
Personnel	1 427 246	1 460 705	Amort. Subventions	304 500	321 400
Charge financière	560 500	628 500			
Autres	355 799	624 666	Autres	131 178	129 847
S/Total fct :	6 615 678	7 083 917	S/Total fct :	6 615 678	7 083 917
Investissement :					
Remb. Emprunts	2 018 000	2 310 186	Emprunts	3 849 600	3 426 487
Travaux assainissement	4 678 000	4 147 600	Amortissements	1 945 300	1 995 146
Travaux cpte de tiers	928 000	1 341 000	Travaux cpte de tiers	928 000	1 341 000
Amort. Subventions	304 500	321 400	Subv. d'invest.	630 000	630 000
Autres	1 274 244	477 500	Autres	1 849 844	1 205 053
S/Total inv. :	9 202 744	8 597 686	S/Total inv. :	9 202 744	8 597 686

B) le budget du SPANC

(service public d'assainissement non collectif) intègre quant à lui les données budgétaires de la CAB44 et devra intégrer les nouvelles communes dans son périmètre. Vu l'extension du territoire se posera la question d'un renfort de personnel pour assurer les missions tout en assurant l'équilibre de ce budget par les seules recettes usagers.

C) Le budget annexe des transports

Les orientations budgétaires 2018 de ce budget annexe peuvent se résumer ainsi :

Dépenses	BP 2017	OB 2018	Recettes	BP 2016	OB 2017
Fonctionnement :					
Convention DSP réseau	6 457 459	6 675 000			
Transports scolaires	506 000	440 000			
Autres dépenses transports	277 450	368 000	Versement transport et compensation	6 738 000	6 700 000
Amortissements	1 098 500	993 000	Subv. Exploitation	711 900	785 800
Personnel	98 260	98 260	**Subv. budget principal**	**806 115**	**914 385**
Autres	103 798	116 670	Autres	285 452	290 745
S/Total fct :	8 541 467	8 690 930	S/Total fct :	8 541 467	8 690 930
Investissement :					
			Amortissements	1 098 500	1 225 797
Acquisition véhicules	965 000	1 346 000	Subv. d'invest.	506 200	536 666
Autres invest.	613 593	513 000	**Subv. budget principal**	**0**	**257 000**
Autres	384 441	413 967	Autres	358 334	253 504
S/Total inv. :	1 963 034	2 272 967	S/Total inv. :	1 963 034	2 272 967

Les prévisions 2018 auraient pour conséquence une hausse de la subvention d' équilibre de fonctionnement de 108 k€, et une nouvelle subvention d'équilibre en investissement pour un montant de 257 k€. L'impact du dernier avenant à la convention de DSP est donc relatif compte tenu de son montant (400 k€).

D) Le projet de budget primitif concernant la station GNV (gaz naturel pour véhicules)

Il devrait atteindre environ 400k€ en section de fonctionnement et comptabiliser pour l'essentiel l'achat et la revente de gaz.

E) le budget annexe « pépinière et hôtel d'entreprises »

Il totaliserait 340 k€ en section de fonctionnement et nécessiterait une subvention du budget principal (28k€). Pour ce qui concerne l'investissement, là aussi la section totaliserait environ 352 k€ pour permettre de menus travaux (112 k€), le remboursement des emprunts contractés (195 k€) et l'amortissement des subventions reçues (45 k€), d'où un besoin d'une subvention en provenance du budget principal qui atteindrait 324 k€.

S'agissant de ces 5 budgets annexes (point 1 à 5), il sera procédé à une refacturation des frais d'administration générale supportés par le budget principal..

Pour mémoire, les frais d'administration générale de l'agglomération recouvrent l'ensemble des moyens et services qui concourent au fonctionnement de notre structure et sont exclusivement supportés par le budget principal.

F) A J) S'agissant des 5 budgets annexes de zones

tels que listés par l'arrêté préfectoral, voici en résumé les inscriptions envisagées pour 2018 :

Zone du Haut Villé

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2017	1 818 672	
2018		
divers travaux	50 000	
prestation de services	21 900	
Fluides	20 000	
Taxes foncière	12 000	
Espaces verts & propreté	103 500	
Charges de fonctionnement (éclairage, entretien, taxes foncières)	183 253	
cessions parcelles		1 522 232
Résultat de clôture au 31/12/2018	687 093	

Zone de Pinçonlieu

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2017	589 792	
2018		
divers travaux (edf, finitions …)	30 000	
Prestations de services	16 000	
taxe foncière	8 500	
Fluides	2 000	
Espaces verts + propreté	6 700	
Charges financières	3 329	
Remboursement emprunt	41 400	
cessions parcelles (47€ / m2)		740 250
Résultat de clôture au 31/12/2018		42 529

Zone de Beauvais-Tillé

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2017	347 538	
Dépenses 2018 :		
acquisitions foncières	0	
prestations de services	44 060	
redevances et fouilles archéologiques	340 000	
Fouilles pyritechnique	550 000	

Travaux de voirie	3 800 000	
fluides	8 000	
Espaces verts et propreté urbaine	8 400	
taxes foncières	16 000	
emprunt remb. en capital	166 000	
intérêts emprunts	23 000	
Recettes 2018 :		
Ventes de terrains		1 102 500
Avance du budget principal		350 000
Résultat de clôture au 31/12/2018	3 850 498	

Parc technologique du Beauvaisis

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2017	822 880	
2018		
divers travaux	15 000	
Prestation de services	3 000	
fluides	3 000	
Espaces publics	6 000	
taxes foncières	600	
cessions parcelles (29€ / m2)		290 000
Résultat de clôture au 31/12/2018	560 480	

Zone de Saint Mathurin

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2017 (déficit)	395 392	
2018		
Etudes	0	
prestation de services	6 000	
travaux	250 000	
acquisitions foncières (5 € / m²)	0	
cessions parcelles		257 110
avance budget principal		100 000
Résultat de clôture au 31/12/2018 (déficit)	294 282	

Il faut par ailleurs rappeler que compte tenu de la part d'incertitude qui pèse sur les équilibres financiers de ces budgets annexes de zones (exemple du rythme de cession des parcelles

aménagées), la CAB_{31} a historiquement provisionné une somme de 1,3M€ pour faire face à d'éventuelles difficultés (application du principe de prudence budgétaire).

Au-delà ces budgets de zones existants, il faut rappeler que le législateur dans le cadre de la loi NOTRe a supprimé la possibilité de partage de la compétence « développement économique » entre les communes et l'EPCI. Cela va se traduire par une obligation de transfert en 2018 de zones d'activité économique des communes membres. Ces reprises de zones sont actuellement à l'étude et devraient intégrer le budget principal de l'agglomération, à l'exception des zones ayant encore des terrains à commercialiser qui devront impérativement passer en budget annexe.
Il faut souligner que l'évaluation du transfert de charges telle qu'elle sera déterminée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit permettre de financer les dépenses qui incomberont à l'agglomération par un « prélèvement » sur les attributions de compensations des communes concernées. Compte tenu des délais nécessaires pour mener à bien ce travail, les inscriptions budgétaires correspondantes seront à opérer dans le cadre d'une décision modificative, mais ne présentent pas de difficultés particulières, puisqu'elles ne bouleverseront pas l'équilibre budgétaire.

IV) Les engagements pluriannuels envisagés

A) Budget Principal

Voici la situation des autorisations de programme et de crédits de paiement (Ap/Cp) telle qu'envisagée dans le cadre des orientations budgétaires 2018 :

Intitulé		Montant des AP			Montant des crédits de paiements				
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2018	Total cumulé	CP réalisés au 1/1/2017	2017	2 018	N+1	Restes à financer
200509	Maladrerie st Lazare	1 250 000		1 250 000	693 984	160 000	396 000	16	0
200614	participation collèges	2 166 607		2 166 607	1 697 519	110 000	140 000	140 000	79 088
200710	CFA	10 034 011		10 034 011	9 997 287	16 725	0	19 999	0
200806	Construction déchetterie	1 680 000		1 680 000	68 584	200 000	100 000	700 000	611 416
201403	nouveau projet théâtre	19 561 324		19 561 324	1 753 435	2 400 000	9 300 000	6 000 000	107 889
201507	Fonds de développement communautaire	1 816 200		1 816 200	350 433	150 000	250 000	250 000	815 768
201510	Eaux pluviales programme pluriannuel	4 000 000		4 000 000	1 202 424	1 015 000	500 000	500 000	782 576
201511	Voirie fonds de concours	1 200 000		1 200 000	373 349	200 000	200 000	200 000	226 651
201516	Aide à l'implantation d'entreprise	250 000	200 000	450 000	6 000	200 000	200 000	44 000	0
201525	LaSalle 2015-2020	2 400 000		2 400 000	1 000 000	700 000	700 000	0	0
201527	Programmes de rénovation urbaine	3 400 000		3 400 000	188 265	800 000	602 000	1 200 000	609 735
201606	Aides à l'habitat	6 789 974		6 789 974	702 479	1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 087 495
Total		**54 548 116**	**200 000**	**54 748 116**	**18 033 757**	**6 951 725**	**13 388 000**	**10 054 015**	**6 320 618**

Plus globalement et donc y compris pour les opérations hors Ap/Cp, s'agissant des inscriptions de crédits pour l'année 2017, les opérations suivantes seraient programmées :

9,30 M€ pour la reconstruction du théâtre,
0,50 M€ pour des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales des communes membres,
1,00 M€ d'aides à la pierre (à l'habitat),
0,60 M€ de participation au programme de rénovation urbaine,
0,70 M€ de subvention à Lasalle,
0,50 M€ d'équipements pour la collectivité (matériel des fêtes, garage, TIC, réseaux)
0,39 M€ pour la Maladrerie (dont façade toiture)
0,70 M€ pour les zones d'activités économiques
0,26 M€ pour l'Aquaspace,
0,20 M€ de conteneurs à ordures ménagères,
0,10 M€ pour la construction d'une nouvelle déchetterie,
0,20 M€ de fond de développement communautaire en matière de voirie
0,25 M€ de fonds de développement communautaire de projets communaux,

Il faut préciser que **cette programmation annuelle en matière d'investissement** sera arrêtée dans le cadre du **budget primitif 2018** qui sera proposé au prochain conseil communautaire**.**

B) Budgets annexes

Les bilans prévisionnels de clôture des budgets annexes de zones d'activité économique dans le cadre de ces orientations budgétaires 2018 se présentent ainsi :

Zone du Haut villé

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2017	1 818 672	
2018		
divers travaux	50 000	
prestation de services	21 900	
Fluides	20 000	
Taxes foncière	12 000	
Espaces verts & propreté	103 500	
Charges de fonctionnement (éclairage, entretien, taxes foncières)	183 253	
cessions parcelles		1 522 232
Résultat de clôture au 31/12/2018	- 687 093	
2019		
divers travaux (edf, finitions …)	15 000	
Charges de fonctionnement (éclairage, entretien, taxes foncières)	150 000	
Remb. avance budget principal	3 800 000	
cessions parcelles		2 089 238
Résultat de clôture au 31/12/2019	- 2 562 855	

Zone de Pinçonlieu

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2017	589 792	

2018		
divers travaux (edf, finitions …)	30 000	
Prestations de services	16 000	
taxe foncière	8 500	
Fluides	2 000	
Espaces verts + propreté	6 700	
Charges financières	3 329	
Remboursement emprunt	41 400	
cessions parcelles (47€ / m2)		740 250
Résultat de clôture au 31/12/2018		42 529
2019		
divers travaux (edf, finitions …)		
Prestations de services	10 000	
taxe foncière	8 500	
Fluides	2 000	
Espaces verts + propreté	6 700	
Charges financières (taux de 3,45%)	3 000	
Remboursement emprunt	41 400	
Cession de parcelles		238 384
Résultat de clôture au 31/12/2019		209 313
2019		
divers travaux (edf, finitions …)		
Prestations de services	10 000	
taxe foncière	8 500	
Fluides	2 000	
Espaces verts + propreté	6 700	
Remboursement emprunt	41 400	
remboursement avance budget princiapl	450 000	
Résultat de clôture au 31/12/2019	- 309 287	

Zone de Beauvais-Tillé

Résultat de clôture au 31/12/2017	347 538	
Dépenses 2018 :		
acquisitions foncières	0	
prestations de services	44 060	
redevances et fouilles archéologiques	340 000	
Fouilles pyritechnique	550 000	
Travaux de voirie	3 800 000	
fluides	8 000	
Espaces verts et propreté urbaine	8 400	
taxes foncières	16 000	
emprunt remb. en capital	166 000	
intérêts emprunts	23 000	
Recettes 2018 :		
Ventes de terrains		1 102 500
Avance du budget principal		350 000
Résultat de clôture au 31/12/2018	- 3 850 498	
2019 à 2038 :		
acquisitions foncières	1 400 000	
travaux aménagements	24 300 830	
frais divers (diag pyrotechnique, déminage, archéologiques, frais financiers …)	11 017 140	
Remboursement emprunt	2 855 231	
Cession parcelle		22 897 500
Convention participation terrains hors maîtrise foncière CAB		1 768 925
Versements avances du budget principal		28 000 000
Remboursement avances du budget principal +remboursement emprunt	37 304 425	
Résultat de clôture au 31/12/2038 (déficit prévisionnel)	**- 28 061 699**	

(1) tableau élaboré à partir des éléments du dossier de réalisation validé par le conseil communautaire du 29 septembre 2017

Parc technologique du Beauvaisis

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2017	822 880	
2018		
divers travaux	15 000	
Prestation de services	3 000	
fluides	3 000	
Espaces publics	6 000	
taxes foncières	600	

cessions parcelles (29€ / m2)		290 000
Résultat de clôture au 31/12/2018	- 560 480	
2019 - 2025		
divers travaux	427 362	
Charges de fonctionnement (éclairage, entretien, taxes foncières)	105 000	
cessions parcelles (29€ / m2)		550 321
Versements avances du budget principal		960 000
Remboursement avances du budget principal	960 000	
Résultat de clôture au 31/12/2025	- 1 103 000	

Zone de Saint Mathurin

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2017 (déficit)	395 392	
2018		
Etudes	0	
prestation de services	6 000	
travaux	250 000	
acquisitions foncières (5 € / m²)	0	
cessions parcelles		257 110
avance budget principal		100 000
Résultat de clôture au 31/12/2018 (déficit)	- 294 282	
2019 à 2027		
Travaux (1)	???	
Dépenses diverses (entretien EV + fluides + EP)	???	
Taxe foncière	???	
cessions parcelles		???
Charges financières (taux 1,5%)	150 000	
Emprunts	1 000 000	
Versements avances du budget principal		800 000
Remboursement avances du budget principal	800 000	
Résultat de clôture au 31/12/2027 (déficit anticipé)	- 1 738 564	

V) Audit de la dette (valorisation au 06/10/2017)

Préambule :

Rappelons que la charte de bonne conduite identifie les meilleures pratiques permettant de garantir que les emprunts structurés proposés aux collectivités sont adaptés à leurs besoins. En signant la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales :

Les banques s'engagent à :
- ne plus proposer aux collectivités locales les produits les plus risqués :
o *Premier engagement* : les banques ne proposeront plus aux collectivités locales de produit exposant à des risques sur le capital ou reposant sur des indices à risques élevés.
o *Deuxième engagement* : les banques ne proposeront plus de produits à effet « boule de neige » pour lesquels le taux payé à chaque échéance est déterminé par incrémentation cumulative rapport au taux des échéances précédentes.

- améliorer l'information des collectivités locales sur les produits proposés :
o *Troisième engagement* : les banques présenteront aux collectivités locales les produits qu'elles proposent en indiquant leur degré de risque selon une classification établie par la Charte, et qui comporte 5 niveaux.
o *Quatrième engagement* : les banques reconnaissent que les collectivités locales sont des clients dits « non-professionnels » au sens de la réglementation de la commercialisation des instruments financiers. Elles utiliseront le français comme langue exclusive des documents et donneront davantage d'informations aux collectivités sur les produits : analyse de la structure des produits, présentation de l'évolution sur le passé des indices sur lesquels les produits sont basés, présentation des conséquences en termes d'intérêts payés en cas de détérioration extrême des conditions de marché, etc.

Les collectivités locales s'engagent quant à elles à :
o *Cinquième engagement* : **développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette :** les grands axes de cette politique seront présentés par l'exécutif local à l'assemblée délibérante qui pourra définir la politique à mettre en œuvre. Les assemblées délibérantes pourront préciser les types de produits qu'elles autorisent les exécutifs à utiliser, en fonction de la classification des risques établie dans la Charte.

o *Sixième engagement* : **développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits :** l'exécutif fournira à l'assemblée délibérante, lors du débat budgétaire, une présentation détaillée des encours des produits structurés, de la nature des indices sous-jacents, et de la structure des produits.

L'analyse ci-dessous est réalisée au 01/01/2018.

A) Synthèse (tous budgets confondus)

Date	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
01/01/2018	45 558 247 €	1,92%	10 ans et 3 mois	5 ans et 7 mois	59

La dette de la CAB_{44} est actuellement composée de 59 emprunts pour un capital restant dû au 01 janvier 2018 de 45.558.247€. Il n'intègre pas les éventuels emprunts contractés par les communes membres qui seraient repris par la CAB_{44} dans le cadre du transfert de compétence prévu par la loi NOTRe des zones d'activités économiques hormis celui contracté par la Ville de Beauvais auprès du Crédit Agricole rattaché à la zone du Tilloy (reprise au 01/01/2018) pour un montant en capital de 690k€ et d'intérêts de 21k€ environ.
Le CRD au 01/01/2018 intègre tous les emprunts conctractés à ce jour.

Le taux moyen payé au 1er janvier 2018 est de 1,92%, pour une durée de vie résiduelle de 10 ans et 3 mois.
La structure de la dette au 1er janvier 2018 : 66% de taux fixe, 33% de taux variable et 1% de l'encours global indexé sur le livret A.
La dette de l'établissement est positionnée sur le risque le moins élevé**,** au regard de la matrice Gissler. En effet, 100% de l'encours est classé sur un risque 1A (sous-jacents uniquement en Euro et risque de structure faible) [(3)]**.**

B) Analyse de la dette (tous budgets confondus)

1) Les partenaires bancaires

L'encours de dette se dessine autour des groupes bancaires suivants :

Prêteur	CRD au 01/01/2018	% du CRD au 01/01/2018
SFIL CAFFIL (La Banque Postale)	10 508 675 €	23,07%
CAISSE D'EPARGNE	10 391 616 €	22,81%
CREDIT AGRICOLE	7 588 486 €	16,66%
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	4 411 441 €	9,68%
BANQUE POSTALE	3 800 000 €	8,34%
Agence de l'eau Seine Normandie	3 273 351 €	7,18%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	2 337 907 €	5,13%
SOCIETE GENERALE	1 683 333 €	3,69%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 480 017 €	3,25%
Caisse Allocations Familiales	83 421 €	0,18%
Ensemble des prêteurs	**45 558 247 €**	**100,00%**

2) La structure de la dette

La dette de la CAB_{44} se répartie entre les différentes catégories de taux :

Type	Encours au 01/01/2018	% d'exposition au 01/01/2018	Taux moyen (ExEx,Annuel) au 01/01/2018
Fixe	30 015 043 €	65,88%	2,48%
Variable	14 903 560 €	32,71%	0,77%
Livret A	639 644 €	1,41%	2,20%
Ensemble des risques	**45 558 247 €**	**100,00%**	**1,92%**

La part de taux fixe dans l'encours de la CAB_{44} est de 66% et celle assise sur le livret A de 1%. C'est donc une part totale de 67% qui est sécurisée afin de limiter l'impact budgétaire d'une hausse éventuelle des taux variables.

33% de l'encours est indexé à taux variable. Cette part permet à l'agglomération de profiter, dans une certaine mesure, des taux courts bas observés actuellement et de dynamiser le taux moyen de la dette globale.

En 2016, les collectivités locales françaises bénéficient du taux moyen d'emprunt historiquement le plus bas (1,18%) pour couvrir leurs besoins de financement nouveaux.

Les collectivités de notre strate ont emprunté en 2016 à un taux moyen de 1,20% sur une durée moyenne de 17 ans.

Parallèlement la stratégie de diversification du risque de notre collectivité nous a permis d'optimiser notre taux moyen à 1,92% en bénéficiant des faibles taux variables sur nos financements 2017, tout en continuant à sécuriser notre dette sur des taux fixes plus attractifs qui continuent de nous prémunir contre les risques liés aux éventuelles hausses futures des marchés financiers.

3) Le taux moyen de la dette

	Taux moyen au 01/01/2018 (1)	Taux moyen du panel au 31/12/2016(3)
Taux d'intérêt	**1,92 %**	**2,82 %**

Le taux moyen de notre dette anticipée au 1er janvier 2018 serait de 1,92%.

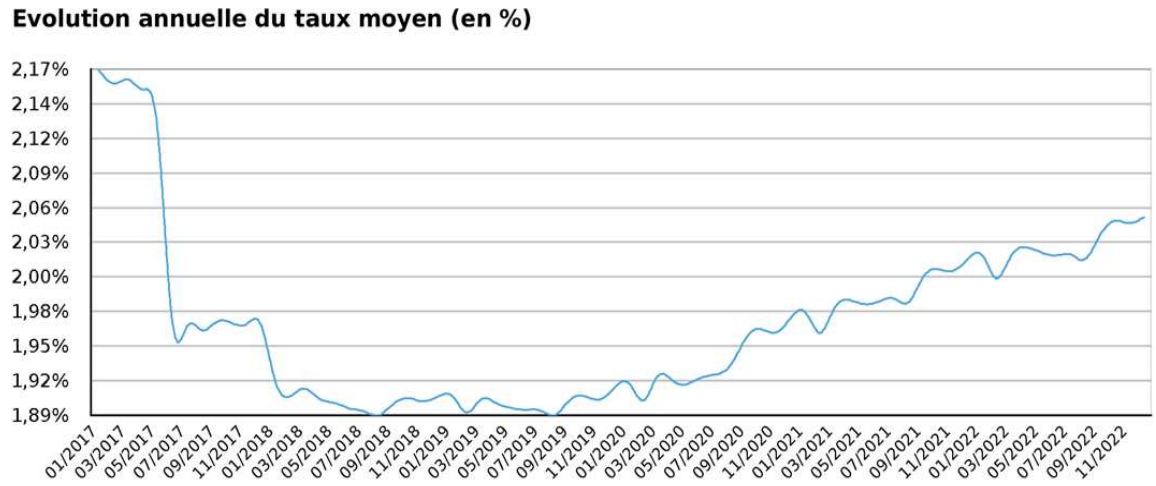

Une hausse des taux est anticipée dans les années à venir, d'où un taux moyen payé* par l'agglomération qui augmenterait mais resterait en deçà de 2,06% compte tenu de la forte proportion des prêts à taux fixe.

**attention, cette simulation est valable à un instant T, ici à la date du 06 octobre 2017. En fonction de l'évolution des anticipations de marché, ce taux moyen évoluera d'autant.*

A la fin de l'année 2016, le taux moyen de la dette des collectivités locales enregistre ainsi son plus bas niveau historique. Depuis décembre 2011, le taux moyen de la dette des collectivités locales connaît une baisse continue. En baisse, depuis lors, en moyenne de 10 points de base année après année, le coût moyen aura même chuté de 15 points de base entre fin décembre 2014 et fin décembre 2015 et de -28 points de bases depuis pour s'établir à 2,52% fin 2016.

Pour les communes et EPCI de notre strate (> 50.000 habitants), le taux moyen de la dette a évolué de 3,42% fin 2013, à 3,26% fin 2014, à 3,10% fin 2015 et 2,82% au 31/12/2016.

4) Durées moyennes

CAB$_{44}$ au 01/01/2017 [11]		
Durée de vie moyenne	**Durée de vie résiduelle**	**Durée de vie résiduelle du panel [3] au 31/12/2016**
5 ans et 7 mois	**10 ans et 3 mois**	**13 ans et 8 mois**

N.B : Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

Durée de vie résiduelle : la durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

La durée de vie moyenne (DVM) de la dette est de 5 ans et 7 mois et la durée de vie résiduelle (DVR) de 10 ans et 3 mois, alors que la moyenne de la strate en 2016 des villes et EPCI de 50.000 à 100.000 habitants du panel [3] est de 13 ans et 8 mois.

Cet écart s'explique par un choix « historique » de l'agglomération du Beauvaisis de privilégier le financement de ses investissements actuels sur une période comparativement restreinte pour ne pas obérer la capacité d'investissement à long terme.

La durée de vie résiduelle de la dette des collectivités locales reste, en moyenne, stable pour s'établir à 14,3 années à la fin 2016.

5) Répartition budgétaire

Budget	CRD au 01/01/2018	%
Budget Assainissement	24 602 248 €	54,00%
Budget principal	17 311 303 €	38,00%
Budget annexe Zone de Beauvais Tillé	2 980 696 €	6,54%
Budget annexe Pépinière et Hôtel d'entreprises	540 000 €	1,19%
Budget annexe "pinçonlieu"	124 000 €	0,27%
Budget annexe du Haut Villé	0 €	0%
	45 558 247 €	**100,00%**

A noter qu'il existe également une dette inter-budgets qui est constituée des avances du budget principal aux budgets annexes Beauvais Tillé de 5,5M€ en 2013 et du Haut Villé de de 3,8M€ au total (2,3M€ en 2012 et de 1,5M€ en 2016), nécessaire pour l'équilibre de ces budgets sur la base de leurs résultats de clôture.

6) Flux annuel (annuités)

Le graphique ci-dessous présente à dette constante, l'évolution (sur la base des anticipations de marché à ce jour), des annuités à régler par la CAB$_{44}$:

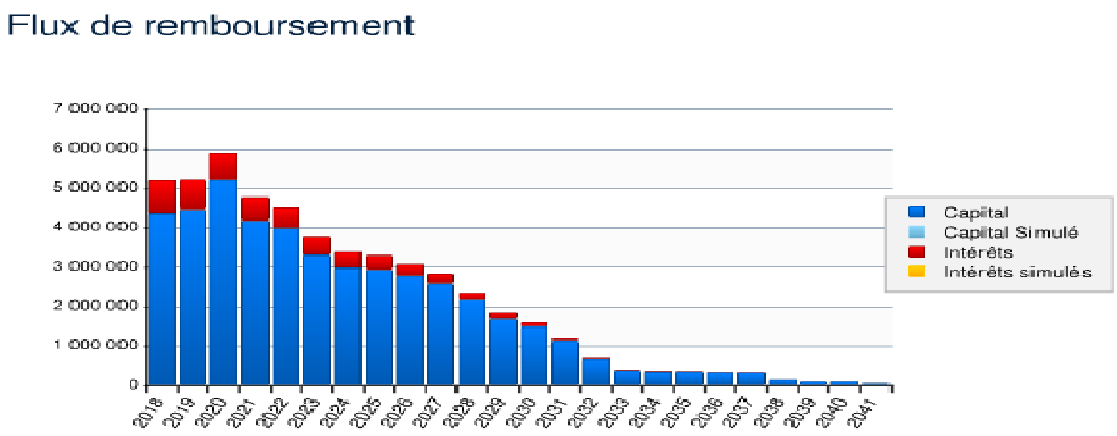

7) Recensement des expositions

La répartition de notre encours global est la suivante en prenant en compte le type de produit et le risque associé :

Structure / indice sous jacent	Risque Gissler	CAB_{44} au 01/01/2018	Panel strate au 31/12/2016
1A/2A	Taux non structurés et sans risque	100,0%	94,2%
1B/2C	Produits à risque faible	0,0%	2,3%
3A/5C	Produits à risque limité	0,0%	0,6%
1D/5E	Produits à risque marqué	0,0%	2,1%
6 ou F	Produits hors Charte (risque élevé)	0,0%	0,8%
Total	-	**100,0%**	**100,0%**

C'est donc la totalité de l'encours de la dette de la CAB_{44} qui est classée en risque « le plus faible » (1A).

Echelle de risque Gissler (charte de bonne conduite)

	Indices sous-jacents			Structures
1	Indices zone euro		A	Echange taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices		B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euros		C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro		D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro		E	Multiplicateur jusqu'à 5

**Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6.*

8) Ratios d'endettement

Les données proviennent des fichiers de la DGFIP (Direction Générale de Finances Publiques) connues jusqu'en 2015 et se rapportent aux Communautés d'agglomération de 50 000 à 100 000 habitants.

	CAB$_{44}$ au 01/01/2018 (1)	Moyenne de la strate au 31/12/2015	CAB$_{44}$ au 31/12/2015
Ratio de désendettement (en années)	**4,30**	**5,04**	**4,40**
Encours de dette en euros / habitant	**513,31**	**521,86**	**525,56**
Annuité en euros / habitant	**64,06**	**72,78**	**49,12**
Encours de dette / Recette de fonctionnement (en %)	**74,39**	**92,01**	**76,17**

(1) simulation au 06/10/2017 qui ne tient donc pas compte des éventuels emprunts qui seraient contractualisés d'ici fin 2017.

(2) Panel des clients de Finance active regroupant plus de 140 emprunteurs dans la strate des villes et EPCI de 50.000 à 100.000 habitants, totalisant près de 7.000 emprunts, 10Mds€ d'encours et 69,5M€ d'encours moyen.

(3) Source Observatoire Finance Active 2017 – Collectivités locales

VI) Annexes :

mutualisation des services : synthèse de la répartition des charges

POLE	Num ligne	Montant personnel CAB à facturer à la ville	Montant autres charges CAB à facturer à la ville	Montant personnel Ville à facturer à la CAB	Montant autres charges Ville à facturer à la CAB	Montant personnel Ville à facturer au CCAS	Montant autres charges Ville à facturer au CCAS	Montant personnel CAB à facturer a l'otab	Montant autres charges CAB à facturer à l'OTAB
Cabinet/Communication	1	280 104	854	163 960	7 514	66 122	1 864		
Administration	4	677 006	17 578	10 867	229	53 874	1 630		
Aménagement – Développemer	5	248 062	5 928	0	316	0	0		
Technique opérationnel	8	93 101	1 723	288 031	12 744	11 104	410		
Education sports culture	17	138 295	2 091	516 043	15 387	0	0		
Prévention sécurité	24	0	0	173 117	17 241	0	0		
Fonctions transverses	25	1 964 812	35 561	40 082	19 144	187 549	7 358	17 033	891
Locaux	26		29 834		29 109	0	0		
Reprographie	27				7 932	0	0		
TOTAL		3 401 381	93 568	1 192 100	109 616	318 649	11 262		
Total facturation réciproque convention 2011			3 494 949		1 301 716	Ville à CCAS	CCAS à ville		Cab à OTAB
						329 911,59	44 098		17 924

SERVICES MUTUALISES	COUT ANNUEL DU CRITERE	COUT UNITAIRE	REPARTITION CRITERE								
			Ville			Cab			CCAS		
			Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%
Pole fonction transverses (69,80 etp)	3 120 654,33			1 932 332,18	62%		975 553,07	31%		194 854,42	6%
FINANCES (12,80ETP)	**621 994,59**			**328 078,82**	**53%**		**236 827,38**	**38%**		**40 620,80**	**7%**
Direction (3,55 etp)											
Critère *Nombre de budgets*	245 205,36	6 130,13	17	104 212,28	43%	20	122 602,68	50%	2	12 260,27	5%
Administrateur logiciel (0,25 etp)											
Critère *Nombre de budgets*	18 880,36	472,01	17	8 024,15	43%	20	9 440,18	50%	2	944,02	5%
Service des finances (9etp)											
Critère *Nbre de mouvements comptables*	357 908,87	10,23	21 091	215 842,39	60%	10 239	104 784,52	29%	2 679	27 416,52	8%
CONSEIL DE GESTION (3 ETP)	**135 564,29**			**82 484,77**	**61%**		**30 605,50**	**23%**		**22 474,02**	**17%**
Service conseil de gestion (3etp)											
Critère *Temps passé (nbr Heures)*	135 564,29	28,12	3 021	82 484,77	61%	1 061	30 605,50	23%	739	22 474,02	17%
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAIN	**1 148 649,19**			**790 133,09**	**68,8%**		**290 400,02**	**25,3%**		**66 669,00**	**5,8%**
Direction (3 etp)											
Critère *Gestion de l'effectif budgétaire*	180 564,29	113,56	1 132	128 552,69	71%	390	44 289,35	25%	58	6 586,62	4%
Service retraite (1etp)											
Critère *Gestion de l'effectif budgétaire*	49 521,43	31,15	1 132	35 256,77	71%	390	12 146,77	25%	58	1 806,44	4%
Service instances paritaires (4etp)											
Critère *Nbre pondéré d'actes*	182 585,72	125,14	954	119 387,78	65%	354	44 301,13	24%	151	18 896,81	10%
Service gestion RH (5 etp)											
Critère *Nbre pondéré d'arrêtés et contrats*	212 407,15	58,02	2 480	143 886,84	68%	1 002	58 134,93	27%	179	10 385,38	5%
Service formation (2etp)											
Critère *Nombre d'inscriptions*	104 042,86	53,16	1 252	66 561,91	64%	566	30 091,09	29%	139	7 389,86	7%
Service recrutement (4etp)											
Critère *Nombre pondéré d'actes*	205 307,15	37,16	3 715	138 048,16	67%	1 441	53 547,08	26%	369	13 711,92	7%
Service paie (4etp)											
Critère *Nombre de bulletins de paye*	214 220,59	8,82	17 968	158 438,94	74%	5 431	47 889,69	22%	895	7 891,97	4%
CONSEIL PARTENARIAT (1etp)	**44 488,79**			**16 432,80**	**37%**		**28 055,99**	**63%**			
Service conseil partenariat (1etp)											
Critère *Temps passé (nbr Heures)*	44 488,79	24,94	659	16 432,80	37%	1 125	28 055,99	63%		-	0%
DEVELOPPEMENT DURABLE (4 ETP)	**229 085,72**			**128 102,79**	**56%**		**100 982,93**	**44%**			
Responsable développement durable (1 etp)											
Critère *Temps passé (nbr Heures)*	67 521,43	42,02	964	40 512,86	60%	643	27 008,57	40%	-	-	0%
Assitante (1 et)											
Critère *Temps passé (nbr Heures)*	41 521,43	25,84	964	24 912,86	60%	643	16 608,57	40%			
Assistante pole santé (1 etp)											
Critère *Temps passé (nbr Heures)*	64 521,43	40,15	980	39 358,07	61%	627	25 163,36	39%			
Chargé de mission (1 etp)											
Critère *Temps passé (nbr Heures)*	55 521,43	45,77	509	23 319,00	42%	704	32 202,43	58%			
D.S.I.T (26 AGENTS)	**940 871,75**			**587 099,91**	**62%**		**288 681,24**	**31%**		**65 090,60**	**7%**
Direction (2 etp)											
Critère *Gestion de l'effectif budgétaire*	48 612,86	1 944,51	1	1 944,51	4%	24	46 668,34	96%	-	-	0%
Critère *Nombre de jours-homme*	64 817,14	59,85	748	44 767,52	69%	275	16 458,65	25%	60	3 590,98	6%
Critère *Gestion des projets stratégiques (%)*	48 612,86	486,13	33	16 204,29	33%	33	16 204,29	33%	33	16 204,29	33%
Support informatique (13 agents)											
Critère *Nombre de postes informatiques*	248 971,44	162,20	1 062	172 252,55	69%	414	67 149,30	27%	59	9 569,59	4%
Service développement/réseau (8 agents)											
Critère *Nombre de jours-hommes*	401 293,16	370,54	748	277 162,77	69%	275	101 898,08	25%	60	22 232,31	6%
Service téléphonie (1 agent)											
Critère *Nombre de postes téléphoniques*	37 521,43	21,36	1 199	25 605,12	68%	523	11 168,87	30%	35	747,44	2%
Service moyens généraux (2 etp)											
Critère *% des dépenses réalisées*	91 042,86	910,43	54	49 163,14	54%	32	29 133,72	32%	14	12 746,00	14%
Pole Administration (24,80 etp)	1 039 057,89			698 957,57	67%		284 596,47	27%		55 503,86	5%
DIRECTION DU POLE (0,10 ETP)	**11 452,14**			**9 228,43**	**81%**		**2 223,72**	**19%**		**-**	
Directeur Du pôle (0,10 etp)											
Critère *Gestion de l'effectif budgétaire*	11 452,14	55,59	166	9 228,43	81%	40	2 223,72	19%	-	-	0%
CONTRÔLE DE LEGALITE-CONSEIL (0,7	**58 391,07**			**23 356,43**	**40%**		**23 356,43**	**40%**		**11 678,21**	**20%**
Contrôle de légalité conseil (0,75 etp)											
Critère *Temps passé (nbr Heures)*	58 391,07	48,45	482	23 356,43	40%	482	23 356,43	40%	241	11 678,21	20%
CONTENTIEUX (0,25 ETP)	**26 130,36**			**13 936,19**	**53%**		**10 452,14**	**40%**		**1 742,02**	**7%**
Contentieux (0,25 etp)											
Critère *Nbr de contentieux*	26 130,36	1 742,02	8	13 936,19	53%	6	10 452,14	40%	1	1 742,02	0%
ASSEMBLEES (3,10 ETP)	**143 968,58**			**50 389,00**	**35%**		**93 579,57**	**65%**		**-**	**0%**
Assemblées (3,20 etp)											
Critère *Nombre d'assemblées*	143 968,58	7 198,43	7	50 389,00	35%	13	93 579,57	65%	-	-	
PATRIMOINE (3,20 ETP)	**151 016,43**			**146 454,04**			**3 158,58**			**1 403,81**	
Service patrimoine (3,1 etp)											
Critère *Nombre de conventions gérées*	49 835,42	350,95	129	45 273,03	91%	9	3 158,58	6%	4	1 403,81	3%
Critère *Nombre de locations*	101 181,01	100,58	1 006	101 181,01	100%	-	-	0%	-	-	0%
ASSURANCE (1,20 ETP)	**64 425,72**			**49 433,06**			**10 057,35**			**4 935,30**	
Service des assurances (1,20 etp)											
Critère *Nombre de contrats d'assurance*	12 885,14	1 073,76	4	4 295,05	33%	4	4 295,05	33%	4	4 295,05	33%
Critère *Nombre de sinistres*	51 540,57	320,13	141	45 138,02	88%	18	5 762,30	11%	2	640,26	1%
SERVICE DES MARCHES (3,10 ETP)	**175 037,86**			**59 243,58**	**34%**		**83 479,60**	**48%**		**32 314,68**	**18%**
Service des marchés (3,10 etp)											
Critère *de procédures et marchés pondérés*	175 037,86	2 692,89	22	59 243,58	34%	31	83 479,60	48%	12	32 314,68	18%
DIRECTION DES SERVICES INTERIEURS	**408 635,73**			**346 916,84**	**85%**		**58 289,07**	**14%**		**3 429,82**	**1%**
Directeur (0,20 etp)											
Critère *Gestion de l'effectif budgétaire*	12 904,29	614,49	10	6 144,90	48%	11	6 759,39	52%	-	-	0%
Service Archives (1,10etp)											
Critère *Mètre archives*	45 773,57	15,05	2 696	40 567,72	89%	286	4 296,82	9%	60	909,03	2%
Service documentation (1,70etp)											
Critère *Nombre d'abonnements*	67 686,43	230,23	284	65 384,17	97%	5	1 151,13	2%	5	1 151,13	2%
Service courrier (3etp)											
Critère *Nombre de courriers départs*	11 865,63	0,0779	100 006	7 792,80	66%	34 690	2 703,16	23%	17 577	1 369,66	12%
Nombre de courriers arrivés	83 059,38	0,2769	300 000	83 059,38	100%	-	-	0%	-	-	0%
Huissiers (4etp)											
Critère *Temps passé (nbr Heures)*	151 825,01	26,99	4 018	108 446,43	71%	1 607	43 378,57	29%	-	-	0%
Service imprimerie (3etp)											
Critère *Temps passé (nbr Heures)*	35 521,43	7,37	4 821	35 521,43	100%	-	-	0%	-	-	0%

SERVICES MUTUALISES	COUT ANNUEL DU CRITERE	COUT UNITAIRE	REPARTITION CRITERE								
			Ville			Cab			CCAS		
			Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%
Pole Technique (18,5 ETP)	933 198,07			445 854,92	48%		475 829,53	51%		11 513,61	1%
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS (1,5 ETP)	**58 532,15**			**-**	**0%**		**58 532,15**	**100%**		**-**	
Technicien supérieur (1etp)											
Critère *Mise à disposition*	58 532,15	36,42	-	-	0%	1 607	58 532,15	100%	-	-	0%
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE (1 ETP)	**39 021,43**			**-**	**0%**		**39 021,43**	**100%**		**-**	
Technicien supérieur (1etp)											
Critère *Mise à disposition*	39 021,43	24,28	-	-	0%	1 607	39 021,43	100%		-	0%
DIRECTION DES PARCS ET JARDINS (2 ETP)	**81 774,29**			**-**	**0%**		**81 774,29**	**100%**		**-**	
Technicien supérieur (1etp)											
Critère *Mise à disposition*	39 021,43	24,28	-	-	0%	1 607	39 021,43	100%	-	-	0%
Technicien bio diversité (1etp)											
Critère *Mise à disposition*	42 752,86	26,60		-	0%	1 607	42 752,86	100%		-	0%
DIRECTION DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT (2 ETP)	**103 042,86**			**30 912,86**	**30%**		**72 130,00**	**70%**		**-**	
Direction du service (2 etp)											
Critère *Mise à disposition*	103 042,86	32,06	964	30 912,86	30%	2 250	72 130,00	70%	-	-	0%
DIRECTION DES TRANSPORTS (2ETP)	**78 748,75**			**34 722,23**	**44%**		**44 026,52**	**56%**		**-**	
Direction de service (1 etp)											
Critère *Mise à disposition*	46 521,43	28,95	643	18 608,57	40%	964	27 912,86	60%		-	0%
Assistante (1etp)											
Critère *Mise à disposition*	32 227,32	20,05	804	16 113,66	50%	804	16 113,66	50%	-	-	0%
PLATEFORME ADMINISTRATIVE (6 ETP)	**279 450,01**			**149 947,66**	**54%**		**120 871,59**	**43%**		**8 630,76**	**3%**
Responsable de service (1 etp)											
Critère *Nombre de procédures de marchés*	48 021,43	727,60	29	21 100,33	44%	36	26 193,51	55%	1	727,60	2%
Assistant responsable (1 etp)											
Critère *Nombre de marchés*	74 342,86	576,30	59	34 001,77	46%	62	35 730,68	48%	8	4 610,41	6%
Comptables (4 etp)											
Critère *Nombre de mouvements comptables*	157 085,72	17,90	5 300	94 845,56	60%	3 294	58 947,41	38%	184	3 292,75	2%
CTM (2ETP)	**116 542,86**			**106 527,46**	**91%**		**10 015,40**	**9%**		**-**	
Agent de suivi (2 etp)											
Critère *Nombre d'engagements passés*	116 542,86	182,10	585	106 527,46	91%	55	10 015,40	9%	-	-	0%
SERVICE PATRIMOINE ENERGIE (3 ETP)	**132 564,29**			**115 040,43**	**87%**		**14 641,01**	**11%**		**2 882,85**	**2%**
Responsable de service (1 etp)											
Critère *Nombre de contrats de fluides*	40 521,43	43,25	773	33 429,10	82%	147	6 357,15	16%	17	735,18	2%
Collaborateurs (2 etp)											
Critère *Nombre d'équipements*	92 042,86	306,81	266	81 611,34	89%	27	8 283,86	9%	7	2 147,67	2%
MISSION PCET (1 ETP)	**43 521,43**			**8 704,29**	**20%**		**34 817,14**	**80%**		**-**	**0%**
Responsable de service (1 etp)											
Critère *Temps passé (nbr Heures)*	43 521,43	27,08	321	8 704,29	20%	1 286	34 817,14	80%	-	-	0%
Pole Education sport culture (45 etp)	2 692 227,33			1 178 065,61	44%		1 514 161,72	56%		-	0%
DIRECTION DU POLE (1 ETP)	**20 947,32**			**15 926,89**	**76%**		**5 020,43**	**24%**		**-**	**0%**
Direction du pôle (1etp)											
Critère *Nombre d'agents du pôle*	20 947,32	28,85	552	15 926,89	76%	174	5 020,43	24%	-	-	0%
DIRECTION DU SPORT ET DE LA JEUNESSE(44 ETP)	**1 760 771,83**			**713 976,17**	**41%**		**1 046 795,66**	**59%**			**0%**
Direction du pôle (2etp)											
Critère *Nombre d'agents du pôle*	36 014,29	302,64	85	25 724,49	71%	34	10 289,80	29%	-	-	0%
Critère *Nombre de grands projets*	36 014,29	315,91	70	22 114,04	61%	44	13 900,25	39%	-	-	0%
Critère *Nombre de projets opérationnels*	36 014,29	473,87	51	24 167,48	67%	25	11 846,80	33%	-	-	0%
Service administratif (2etp)											
Critère *Nombre de conventions gérées*	22 308,57	73,63	255	18 774,54	84%	48	3 534,03	16%	-	-	0%
Critère *Nombre de mouvements comptables*	89 234,29	34,87	1 999	69 706,66	78%	560	19 527,63	22%	-	-	0%
Service développement du sport (2etp)											
Critère *Ratio moyen d'activité*	93 042,86	930,43	88,47	82 313,83	88%	11,53	10 729,03	12%	-	-	0%
Service stades et gymnases (2etp)											
Critère *Nombre d'agents par équipement*	41 521,43	1 887,34	20,00	37 746,75	91%	2,00	3 774,68	9%	-	-	0%
Gardiens de gymnase (1etp)											
Critère *Temps passé (nbr Heures)*	46 521,43	28,95	-	-	0%	1 607,00	46 521,43	100%	-	-	0%
entretien des gymnases (2etp)											
Critère *Temps passé (nbr Heures)*	69 042,86	21,48	1 864,12	40 044,86	58%	1 349,88	28 998,00	42%	-	-	0%
Service pédagogie (1 etp)											
Critère *Temps passé (nbr Heures)*	57 521,43	35,79	482,10	17 256,43	30%	1 124,90	40 265,00	70%	-	-	0%
Service atelier des sports (1 etp)											
Critère *Nombre d'interventions*	59 521,43	54,41	1 063,00	57 834,81	97%	31,00	1 686,62	3%	-	-	0%
Direction des équipements aquatiques (1 etp)											
Critère *Nombre d'agents*	76 521,43	253,38	60,40	15 304,29	20%	241,60	61 217,14	80%			
Agents des équipements aquatiques (30 etp)											
Critère *Temps passé (nbr Heures)*	1 097 493,24	26,46	11 404,00	302 987,99	28%	30 068,00	794 505,25	72%			
DIRECTION DE L'ENFANCE (3 ETP)	**152 564,29**			**128 144,86**	**0%**		**24 419,43**	**0%**			**0%**
Direction De la petite enfance (1etp)											
Critère *Temps passé (nbr Heures)*	49 521,43	30,82	1 205	37 141,07	75%	402	12 380,36	25%	-	-	0%
Coordinatrice petite enfance (1etp)					0%	-					
Critère *Temps passé (nbr Heures)*	66 521,43	41,39	1 334	55 212,79	83%	273	11 308,64	17%		-	0%
Assistante administrative (1etp)			-		0%	-					
Critère *Temps passé (nbr Heures)*	36 521,43	22,73	1 575	35 791,00	98%	32	730,43	2%	-	-	0%
DIRECTION DE LA CULTURE(17,25 ETP)	**757 943,89**			**320 017,69**	**42%**		**437 926,20**	**58%**			**0%**
Direction De la culture (0,25etp)											
Critère *Nombre d'agents de la direction*	126,79	25,36	1	25,36	20%	4	101,43	80%	-	-	0%
Critère *Nombre de projets structurants*	126,79	3,84	14	53,79	42%	19	73,00	58%			
Critère *Nombre de projets*	126,79	31,70	1	31,70	25%	3	95,09	75%			
Direction des affaires culturelles (2etp)											
Critère *Nombre d'agents de la direction*	32 347,62	404,35	59	23 856,37	74%	21	8 491,25	26%			
Critère *Nombre de projets structurants*	32 347,62	4 621,09	1	4 621,09	14%	6	27 726,53	86%			
Critère *Nombre de projets*	32 347,62	61,50	402	24 721,95	76%	124	7 625,67	24%			
Gestion administrative (1 etp)											
Critère *Budget Gérée*	36 010,72	360,11	59	21 246,32	59%	41	14 764,39	41%	-	-	0%
Projets nouveaux	18 005,36	1 636,85	-	-	0%	11	18 005,36	100%			
Projets récurrents	18 005,36	180,05	86	15 484,61	86%	14	2 520,75	14%			
Valorisation du patrimoine(1 etp)											
Critère *Temps passé (nbr Heures)*	50 521,43	31,44	1 366	42 943,22	85%	241	7 578,21	15%	-	-	0%
médiatrice du patrimoine(1 etp)											
Critère *Temps passé (nbr Heures)*	-	-	804	-	#DIV/0!	804	-	#DIV/0!	-	-	#DIV/0!
Entretien équipement culturel (12 etp)											
Critère *Répartition au m2*	332 606,66	39,58	1 408	55 731,31	17%	6 995	276 875,35	83%	-	-	0%
Régie technique (5 etp)											
Critère *Répartition au nombre d'heures*	205 371,15	25,56	5 137	131 301,99	64%	2 898	74 069,16	36%	-	-	0%

SERVICES MUTUALISES		COUT ANNUEL DU CRITERE	COUT UNITAIRE	REPARTITION CRITERE								
				Ville			Cab			CCAS		
				Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%
Prévention sécurité (4,65 ETP)		867 599,96			677 241,91	78%		190 358,05	22%		-	0%
	Direction du pôle (0,30etp)											
Critère	*Temps passé (nbr Heures)*	66 521,43	41,39	1 125	46 569,14	70%	482	19 952,29	30%	-	-	0%
	Responsable prévention (1etp)											
Critère	*Temps passé (nbr Heures)*	46 521,43	28,95	1 125	32 567,90	70%	482	13 953,53	30%	-	-	0%
	Secrétaire de direction (1etp)											
Critère	*Temps passé (nbr Heures)*	36 021,43	22,46	802	18 010,72	50%	802	18 010,72	50%	-	-	0%
	Coordinatrice (1etp)											
Critère	*Temps passé (nbr Heures)*	48 962,43	30,47	321	9 792,49	20%	1 286	39 169,94	80%		-	0%
	Assistante sociale (1etp)											
Critère	*Temps passé (nbr Heures)*	17 521,43	3,63	-	-	0%	4 821	17 521,43	100%		-	0%
	CSU (17etp)											
Critère	*Nombre de caméras*	638 269,31	10 131,26	55	557 219,24	87%	8	81 050,07	13%		-	0%
	Vie associative guichet unique (0,35etp)											
Critère	*Nombre de dossiers de subventions*	13 782,50	43,75	299	13 082,44	95%	16	700,06	5%		-	0%
Pole Aménagement-développement (6,70ETP)		843 145,86			255 015,10	30%		562 812,02	67%		-	0%
DIRECTION DU POLE (1,50 ETP)		**70 282,15**			**10 500,98**	**15%**		**59 781,17**	**85%**		**-**	**0%**
	Direction du pôle (1,50etp)											
Critère	*Nombre d'agents du pôle*	7 028,21	108,13	13	1 405,64	20%	52	5 622,57	80%	-	-	0%
Critère	*Nombre projets*	59 739,82	3 514,11	2	7 028,21	12%	15	52 711,61	88%	-	-	0%
Critère	*Nombre de projets accompagnés*	3 514,11	206,71	10	2 067,12	59%	7	1 446,99	41%	-		0%
DIRECTION DE L'AMENGAGEMENT(2,40 ETP)		**414 713,70**			**36 513,41**	**9%**		**378 200,30**	**91%**		**-**	**0%**
	Direction(1etp)											
Critère	*Nombre projets*	23 856,43	1 403,32	2	2 806,64	12%	15	21 049,79	88%	-	-	0%
Critère	*Nombre de projets accompagnés*	15 904,29	1 223,41	6	7 340,44	46%	7	8 563,85	54%	-		0%
	Chargé de mission (0,40etp)											
Critère	*Nombre projets (en %)*	-	-	-	-	#DIV/0!	15	-	#DIV/0!		-	#DIV/0!
	Chargé de mission PLU (1etp)											
Critère	*% de modification du PLU*	61 521,43	2 929,59	9	26 366,33	43%	12	35 155,10	57%		-	0%
	Service ADS (5etp)											
Critère	*Pas de refacturation*	313 431,56	313 431,56	-	-	0%	1	313 431,56	100%		-	0%
DIRECTION DU FONCIER(1,60 ETP)		**143 064,29**			**109 322,71**	**76%**		**8 422,84**	**6%**		**-**	**0%**
	Chargé de mission (0,60etp)											
Critère	*Nombre actes pondérés*	35 712,86	336,91	81	27 290,01	76%	25	8 422,84	24%			0%
	Equipe direction fonction (3etp)											
Critère	*Temps passé (nbr Heures)*	107 351,43	1 012,75	81	82 032,70	76%	25	25 318,73	24%			
CHANTIER INSERTION (1,20 ETP)		**95 042,86**			**38 656,58**	**41%**		**56 386,28**	**59%**		**-**	**0%**
	Direction(1,20etp)											
Critère	*Nombre de mois hommes*	95 042,86	290,65	133	38 656,58	41%	194	56 386,28	59%	-	-	0%
DIRECTION POLITIQUE VILLE (2 ETP)		**120 042,86**			**60 021,43**	**50%**		**60 021,43**	**50%**		**-**	**0%**
	Direction(2 etp)											
Critère	*Temps passé (nbr Heures)*	120 042,86	37,35	1 607	60 021,43	50%	1 607	60 021,43	50%	-	-	0%
CABINET - COMMUNICATION - RP (20,8 ETP)		1 090 153,83			728 539,51	67%		293 627,50	27%		67 986,82	6%
DIRECTION (1 ETP)		**116 521,43**			**93 217,14**	**80%**		**23 304,29**	**20%**		**-**	**0%**
	Direction (1etp)											
Critère	*Temps passé (nbr Heures)*	116 521,43	72,51	1 286	93 217,14	80%	321	23 304,29	20%	-	-	0%
DIRECTION (1 ETP)		**71 521,43**			**42 912,86**	**60%**		**28 608,57**	**40%**		**-**	**0%**
	Direction (1etp)											
Critère	*Temps passé (nbr Heures)*	71 521,43	44,51	964	42 912,86	60%	643	28 608,57	40%	-	-	0%
RP (2,8 ETP)		**109 065,50**			**90 524,37**	**83%**		**16 359,83**	**15%**		**2 181,31**	**2%**
	Direction (2,8 etp)											
Critère	*Pots réalisés*	109 065,50	363,55	249	90 524,37	83%	45	16 359,83	15%	6	2 181,31	2%
DIRECTION DE LA COMMUNICATION (11 ETP)		**579 438,32**			**356 845,71**	**62%**		**178 073,99**	**31%**		**44 518,62**	**8%**
	Direction (2etp)											
Critère	*Nombre d'agents de la direction*	55 074,67	3 442,17	11	37 863,84	69%	5	17 210,84	31%	-	-	0%
Critère	*Temps passé (nbr Heures)*	110 149,35	102,82	589	60 582,14	55%	321	33 044,80	30%	161	16 522,40	15%
	Service relations presse (1etp)											
Critère	*Temps passé (nbr Heures)*	58 521,43	36,42	804	29 260,72	50%	643	23 408,57	40%	161	5 852,14	10%
	Service rédaction (3etp)											
Critère	*Nombre d'actes pondérés*	146 085,72	180,24	565,90	101 998,65	70%	230,40	41 527,64	28%	14	2 559,43	2%
	Service graphisme (3etp)											
Critère	*Temps passé (nbr Heures)*	130 564,29	1 305,64	55,00	71 810,36	55%	30,00	39 169,29	30%	15	19 584,64	15%
	Service web (2etp)											
Critère	*Temps passé (nbr Heures)*	79 042,86	790,43	70,00	55 330,00	70%	30,00	23 712,86	30%	-	-	0%
SERVICE EVENEMENTIEL (2ETP)		**145 564,29**			**98 687,65**	**68%**		**27 139,10**	**19%**		**19 737,53**	**14%**
	Service (2etp)											
Critère	*Temps passé (nbr Heures)*	145 564,29	90,58	1 089	98 687,65	68%	300	27 139,10	19%	218	19 737,53	14%
PLATE FORME ADMINISTRATIVE (3 ETP)		**68 042,86**			**46 351,78**	**68%**		**20 141,72**	**30%**		**1 549,36**	**2%**
	Service (2etp)											
Critère	*Nombre de mouvements comptables*	68 042,86	129,11	359	46 351,78	68%	156	20 141,72	30%	12	1 549,36	2%